



Aperçu des initiatives liées aux programmes et aux politiques de Services aux Autochtones Canada en ce qui concerne la famille et la protection de l'enfance – aides à la famille et violence domestique

Disposition à fournir des renseignements aux commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en vertu de l'article 33

Le gouvernement du Canada s'engage à renouveler sa relation de nation à nation avec les peuples autochtones, laquelle repose sur la reconnaissance, les droits, la coopération et les partenariats. Cette nouvelle relation appuiera la réconciliation, les enfants et les familles. Un tel engagement oriente le travail du gouvernement dans les domaines clés des programmes sociaux et de santé, y compris les services à l'enfance et à la famille et la prévention de la violence familiale en vue d'améliorer les conditions socioéconomiques des enfants, des familles et des communautés autochtones.

Services aux Autochtones Canada (SAC) souhaite profiter de l'occasion pour discuter des initiatives sur les services à l'enfance et à la famille ainsi que des aides fournies aux enfants et aux familles autochtones qui visent l'amélioration des résultats et le soutien des enfants et le soutien du bien-être des enfants et des familles.

A. Aperçu des services à l'enfance et à la famille

Les enfants autochtones sont surreprésentés au sein du système canadien de protection de l'enfance. En effet, en 2016, les enfants autochtones de 0 à 14 ans ne représentaient que 7,7 % de tous les enfants canadiens; pourtant, 52,2 % des enfants en famille d'accueil étaient autochtones¹. Cela représente environ 9 000 enfants des Premières Nations pris en charge par l'intermédiaire du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), administré par Services aux Autochtones Canada². Cette surreprésentation des enfants autochtones pris en charge, autant sur les réserves qu'à l'extérieur de celles-ci, est enracinée dans des enjeux sociaux et historiques plus importants, y compris les effets intergénérationnels des pensionnats indiens, les mauvaises conditions de logement, la consommation de substances, la pauvreté, les problèmes de santé mentale et l'exposition à la violence familiale. Par exemple, 7 % des enfants au Canada vivent dans la pauvreté, comparativement à 38 % des enfants

¹ Thème du Recensement de 2016 : Peuples autochtones <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/rt-td/ap-pa-fra.cfm>; Séance d'information à l'intention des médias | Document d'information – Services à l'enfance et à la famille https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/01/seance_d_information_a_l_intention_des_medias_document_d_information_serv.html

² Les données sont datées du 31 mars 2017 et ont été obtenues à partir des données internes du Ministère comprises dans le Système de gestion de l'information des SEFPN.



autochtones³. Près de 30 % des cas avérés de mauvais traitements envers les enfants sont associés à une exposition à la violence domestique⁴.

La violence fondée sur le sexe a des répercussions importantes sur l'expérience des enfants autochtones et constitue l'un des principaux facteurs de risques entraînant le retrait des enfants de leur foyer. La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (2008) a permis de démontrer que, dans le cadre des enquêtes sur les cas de négligence et de maltraitance envers des enfants réalisées par des organismes provinciaux, 43 % des femmes sont considérées comme étant à risque, car elles sont victimes de violence domestique, alors que le même pourcentage d'hommes responsables de la garde sont aussi considérés à risque, car ils sont les auteurs de ces actes de violence domestique⁵.

Services à l'enfance et à la famille chez les Autochtones – sphères de responsabilité communes

Les services à l'enfance et à la famille s'inscrivent dans un contexte complexe de partage des compétences. Les tribunaux ont déterminé que les affaires liées aux services à l'enfance et à la famille faisaient partie du champ de compétence des provinces (en vertu des paragraphes 92(13) et 92(16) de la *Loi constitutionnelle* de 1867). Parallèlement, le gouvernement fédéral a compétence sur « les Indiens et les terres réservées aux Indiens », conformément au paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle* de 1867, et a assuré le financement des services de protection de l'enfance au sein des réserves par l'intermédiaire du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Au sein de ce paysage juridique, les provinces et les territoires établissent des lois et des normes en matière de protection de l'enfance ou ils choisissent plutôt de déléguer de tels pouvoirs aux organismes menés par les Premières Nations en vue d'offrir des services dans les réserves. Services aux Autochtones Canada offre du financement aux organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (environ 105 organismes dans 11 provinces ou territoires), qui sont créés, gérés et contrôlés par les Premières Nations, en plus d'être délégués par les autorités provinciales en vue d'assurer la prestation des services de prévention et de protection. Dans les régions où l'on ne retrouve pas de tels organismes, Services aux Autochtones Canada finance les services offerts par les provinces et le Yukon.

Au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, le financement des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et des Inuits est fourni par le ministère des Finances Canada au moyen d'accords de paiement de transfert avec les gouvernements territoriaux, ce qui constitue une partie de leurs budgets annuels. Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest décident comment et où dépenser les fonds.

³ Séance d'information à l'intention des médias | Document d'information – Services à l'enfance et à la famille
[https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-](https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/01/seance_d_informationl'intentiondesmediasdocumentd'informationserv.html)

[canada/nouvelles/2018/01/seance_d_informationl'intentiondesmediasdocumentd'informationserv.html](https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/01/seance_d_informationl'intentiondesmediasdocumentd'informationserv.html); Thème du

Recensement de 2016 : Peuples autochtones <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/rt-td/ap-pa-fra.cfm>

⁴ Composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 (PNECI-2008) <http://cwrp.ca/publications/2280>, page 93

⁵ Composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 (PNECI-2008) <http://cwrp.ca/publications/2280>, sommaire xiii



En raison de l'environnement multigouvernemental, il existe de nombreux problèmes de chevauchement de responsabilités par rapport aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations; par conséquent, cela exige des communications et des consultations claires et opportunes entre les différents ordres du gouvernement, les Premières Nations et les organismes de SEFPN.

Transition vers un financement et des appels à l'action axés sur la prévention

En réponse aux préoccupations concernant le nombre croissant d'enfants pris en charge, et étant donné que les provinces s'orientent de plus en plus vers la prévention, on a lancé l'approche améliorée axée sur la prévention en 2007 en vue d'améliorer les conditions des enfants et des familles. Ce modèle de financement fédéral avait pour but d'appuyer les organismes délégués par les Premières Nations et les autres prestataires de services à assurer la prévention, l'intervention précoce et des solutions autres que la prise en charge traditionnelle en établissement ou en famille d'accueil, comme le placement des enfants chez des membres de la famille au sein d'un cadre communautaire. Cette approche comprenait un nouveau volet de financement pour les activités de prévention, en plus du financement existant consacré à l'entretien et aux opérations. L'objectif était de permettre aux organismes d'aider les enfants et les familles avant qu'ils n'aient besoin d'une approche plus intrusive à l'égard des soins, y compris les inquiétudes concernant le foyer familial. Ce modèle a été mis en œuvre en Alberta (2007), en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse (2008), au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard (2009) et au Manitoba (2010). Étant donné que les budgets subséquents du gouvernement (entre 2010 et 2015) ne prévoyaient aucun financement supplémentaire pour l'approche améliorée axée sur la prévention, Services aux Autochtones Canada n'a pas été en mesure de mettre en œuvre ce modèle dans le reste du pays.

Parallèlement, le programme a élargi ses pouvoirs afin de prendre en charge les dépenses associées aux subventions après l'adoption et aux placements chez des membres de la famille (c.-à-d. lorsque les enfants sont placés chez des membres de la famille élargie, à proximité de la communauté). Lorsqu'un enfant ne peut plus vivre avec ses parents et qu'il doit être pris en charge, le placement chez des membres de la famille constitue une option de placement efficace qui permet à l'enfant de rester en contact avec des membres de sa famille élargie, qui vivent près de sa communauté, tout en conservant son attachement culturel.

D'après des évaluations ministérielles du modèle de financement axé sur la prévention, des résultats ont démontré que les pratiques de prévention de certains organismes de SEFPN desservant les communautés des Premières Nations étaient très prometteuses.⁶ Les données internes du Ministère indiquent également une amélioration de la charge de travail qui découle du passage des placements en établissement ou en famille d'accueil vers des options moins intrusives et axées sur la communauté, comme le placement chez des membres de la famille.⁷

⁶ Évaluation de la mise en œuvre de l'approche améliorée axée sur la prévention au Manitoba pour le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1431520132322/1431520217975>

⁷ Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations – Statistiques sur les enfants des Premières Nations qui résident dans les réserves et qui sont pris en charge – À l'échelle nationale <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1100100035204/1533307858805>



En février 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (Société de soutien) ont déposé une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne concernant le financement du programme des SEFPN. Le 26 janvier 2016, le Tribunal a conclu que le programme des SEFPN était imparfait, inéquitable et discriminatoire en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Le Tribunal a ordonné au Canada de mettre un terme à ses pratiques discriminatoires et de réformer le programme des SEFPN ainsi que l'Accord de 1965 de l'Ontario afin qu'ils reflètent les constatations présentées dans sa décision, ainsi que de cesser d'appliquer sa définition étroite du principe de Jordan et de mettre en œuvre immédiatement tout le sens et la portée du principe de Jordan. D'autres ordonnances correctives ont été formulées en 2016, en 2017 et en février 2018 en ce qui concerne la mise en œuvre du programme des SEFPN et du principe de Jordan. Le gouvernement du Canada a accepté les décisions du Tribunal et a pris un certain nombre de mesures pour se plier aux ordonnances^{8 9}.

Le rapport définitif de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) comprenait également cinq appels à l'action concernant spécifiquement la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge, qui relèvent de la responsabilité du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux, ou des deux¹⁰. Le gouvernement du Canada s'est engagé envers la mise en œuvre de ces appels à l'action, notamment en prenant des mesures visant à réformer le système de protection de l'enfance autochtone.

Engagement du gouvernement envers la réforme et la prise de mesures immédiates

On travaille actuellement à entreprendre une réforme globale du programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations en vue de prendre des mesures concrètes pour assurer que les services à l'enfance et à la famille répondent aux besoins des enfants et des familles autochtones.

À la fin de l'année 2015, le premier ministre a mandaté la ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada pour collaborer avec les peuples autochtones en vue d'établir une relation de nation à nation avec les peuples autochtones qui repose sur la reconnaissance, les droits, le respect, la coopération et les partenariats, et pour réaliser des progrès réels sur les questions les plus importantes pour les collectivités autochtones (y compris la protection de l'enfance).

La ministre de Services aux Autochtones Canada a depuis été mandatée par le premier ministre pour assurer l'adoption d'une approche cohérente, efficace et qui tient compte des particularités vis-à-vis de la prestation des services aux peuples autochtones et pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche d'intervention améliorée en matière de prestation de services de

⁸ Décision du Tribunal et d'autres ordonnances correctives – janvier 2016 <https://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/127700/1/document.do>; avril 2016 <https://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/143741/1/document.do>; septembre 2016 <https://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/181627/1/document.do>; mai 2017 <https://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/232587/1/document.do>; février 2018 <https://decisions.chrt-tcdp.gc.ca/chrt-tcdp/decisions/fr/308639/1/document.do>

⁹ Mesures prises par le Canada depuis la décision du Tribunal canadien des droits de la personne <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1500661556435/1533316366163>.

¹⁰ Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/2015/Findings/Calls_to_Action_French.pdf



protection de l'enfance, qui est axée sur la prévention, la préservation et le bien-être de la famille ainsi que et le bien-être communautaire¹¹.

Dans un premier temps, le budget de 2016 prévoyait 634,8 millions de dollars additionnels sur cinq ans et 176,8 millions de dollars de façon permanente pour renforcer le programme des SEFPN en vue de combler les manques de financement immédiat et d'offrir un meilleur soutien aux services de prévention et à la prestation de services de première ligne. Le budget de 2016 a également permis d'élargir le financement axé sur la prévention dans l'ensemble des onze provinces et territoires. Ces fonds supplémentaires ont permis de déployer plus de personnel et de ressources pour les services à l'enfance et à la famille, y compris du personnel de prévention (qui travaille auprès des familles dans le besoin et peut assurer une intervention précoce), des services d'admission et d'enquêtes et des services d'urgence en dehors des heures de bureau. Du financement supplémentaire a également été accordé pour les achats de services à l'enfance, ce qui permet à un organisme d'acheter des services hors de ses opérations quotidiennes et d'éviter qu'un enfant soit placé dans un environnement de soins spécialisé à coût élevé. Ces coûts admissibles peuvent largement varier, selon qu'il s'agit d'embaucher des services professionnels (p. ex. orthophonistes), d'organiser des ateliers à l'intention des parents ou d'aider les familles dans le besoin à payer l'épicerie ou les factures de services publics. En Ontario, au Yukon et à Terre-Neuve-et-Labrador, une partie ou la totalité du financement accordé a été redirigée vers les communautés pour les activités axées sur la prévention, conformément aux consultations bilatérales ou tripartites⁷. Des investissements supplémentaires ont également été réalisés en 2016-2017 et en 2017-2018 afin de se conformer aux ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne, ce qui comprend les investissements destinés à de petits organismes et aux efforts de prévention auprès des familles à risque, ainsi que la possibilité d'accorder du financement à tous les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations pour qu'ils puissent cerner leurs besoins spécifiques et élaborer une vision culturelle dans le cadre de leurs programmes.

Le Canada a réalisé d'importants investissements dans le cadre du budget de 2018, y compris 1,4 milliard de dollars supplémentaires sur six ans, à compter de 2017-2018, pour faire face aux pressions financières auxquelles sont confrontés les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, tout en augmentant les ressources de prévention pour les communautés afin que les enfants soient en sécurité et que les familles puissent rester ensemble. Vous trouverez de plus amples détails sur les investissements réalisés dans le cadre du budget de 2018 dans la section « Réforme à ce jour et mise en œuvre des six points d'action du Canada ».

Engagement à volets multiples avec les partenaires dans le cadre de la réforme du système

Pour assurer la réforme complète du programme des SEFPN et l'amélioration du système de protection de l'enfance autochtone, il faut s'entretenir avec les partenaires et les intervenants

¹¹ Lettre de mandat de la ministre des Services aux Autochtones <https://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-des-services-aux-autochtones>

⁷ Au Yukon, le gouvernement du Yukon est le fournisseur de services de toutes les Premières nations. Cependant, après le budget de 2016, une partie des fonds est allouée au Conseil des Premières nations du Yukon pour qu'il entreprenne des activités axées sur la prévention (le reste va au gouvernement du Yukon pour le financement de fonctionnement). À Terre-Neuve-et-Labrador, le gouvernement est le fournisseur de services des deux communautés innues. À la suite du budget de 2016, le nouveau financement a été fourni au Secrétariat de la Table ronde des Innus pour la programmation axée sur la prévention. En Ontario, étant donné le contexte unique de l'Accord de 1965 avec l'Ontario, les confédérations politiques ont décidé que les fonds iraient directement aux communautés.



autochtones à l'échelle du pays, de même qu'avec les partenaires provinciaux et territoriaux. Cette approche est conforme à l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard d'une relation de nation à nation, qui est essentielle à la réconciliation avec les peuples autochtones et qui appuie la mise en œuvre de changements significatifs en vue d'améliorer le bien-être des enfants, des familles et des communautés des Premières Nations. Dans le cadre de son engagement auprès des Premières Nations en vue de prendre des mesures de protection de l'enfance afin d'élaborer conjointement une vision pour la voie à suivre, Services aux Autochtones Canada a organisé de nombreuses activités de mobilisation aux échelles régionale et nationale pour recueillir des renseignements sur ce qui doit changer et la manière dont cela doit être fait.

À compter de l'automne 2016, Services aux Autochtones Canada a entrepris un processus de mobilisation à volets multiples pour solliciter les commentaires de nombreux partenaires concernant les moyens d'améliorer les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et ce à quoi pourrait ressembler la réforme du programme¹². Ce plan de mobilisation a permis à Services aux Autochtones Canada de recueillir les commentaires d'organismes de SEFPN, d'autres fournisseurs de services de première ligne, de communautés, de jeunes et de familles, de dirigeants et d'organismes ainsi que de gouvernements provinciaux et du gouvernement du Yukon.

Grâce à ce processus de mobilisation, Services aux Autochtones Canada parvient à obtenir de précieux commentaires afin d'appuyer la réforme des services à l'enfance et à la famille sur les réserves. Ce processus de mobilisation a entraîné la réalisation ou la mise en œuvre de nombreux autres processus, dont les suivants :

Comité consultatif national sur la réforme du programme de SEFPN

En 2016, le gouvernement du Canada a appuyé le rétablissement du Comité consultatif national sur la réforme du programme de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Ce comité est composé notamment de l'Assemblée des Premières Nations, de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations et de directeurs actuels ou antérieurs des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Le Comité a pour mandat de fournir des conseils aux dirigeants et aux organismes des Premières Nations ainsi qu'à la ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada (maintenant Services aux Autochtones Canada) en ce qui concerne la réforme du programme de SEFPN¹³.

Le Comité consultatif national a présenté un rapport d'étape à Services aux Autochtones Canada en janvier 2018, qui contient de nombreuses recommandations sur la réforme du programme¹⁴. Services aux Autochtones Canada collabore avec le Comité pour la mise en œuvre de ces recommandations et a présenté un compte rendu sur les mesures adoptées pour chacune des recommandations à l'occasion de la réunion du Comité de juillet 2018.

Sondage en ligne

¹² Engagement envers la réforme – <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1478808657410/1533314955002>

¹³ NAC Terms of Reference - <https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2017/05/NAC-Final-Terms-of-Reference.pdf> [en Anglais]

¹⁴ Rapport d'étape du Comité consultatif national – https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2015/06/National-Advisory-Committee-Interim-Report-Final_18-01-26_FR.pdf



En 2017, Services aux Autochtones Canada a lancé un sondage en ligne pour demander aux gens comment réformer et améliorer le programme de SEFPN. Le sondage, qui a été lancé en février 2017 et s'est terminé le 30 avril 2017, avait pour but de donner la parole aux gens qui n'ont pas eu l'occasion de discuter avec Services aux Autochtones Canada dans le cadre de l'engagement envers la réforme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Plus de 400 personnes à l'échelle du pays ont répondu au sondage; le compte rendu de celui-ci est disponible en ligne¹⁵.

Consultations régionales/tripartites

Services aux Autochtones Canada a relancé les discussions régionales, au sein de chaque région, avec les dirigeants des Premières Nations, les organismes et les provinces, en vue d'aborder les manques de financement et les nouveaux modèles de gouvernance et de prestation de services. Cela comprend :

- Colombie-Britannique : Groupe de travail tripartite du Conseil des dirigeants des Premières Nations; et
- Alberta : Comité directeur des hauts fonctionnaires et Groupe de travail technique
- Saskatchewan : Séance de discussion régionale¹⁶
- Manitoba : Comité consultatif régional et groupe de travail sur le modèle du financement
- Ontario : Discussion technique sur le bien-être de l'enfant et de la famille
- Québec : Table ronde régionale et discussion du groupe de travail tripartite
- Nouvelle-Écosse : Groupe de travail tripartite
- Nouveau-Brunswick : Groupe de travail sur l'agrégation tripartite
- Île-du-Prince-Édouard : Forum sur les politiques et la planification
- Terre-Neuve et Labrador : Secrétariat de la table ronde des Innus
- Yukon : Table tripartite du Conseil des Premières nations du Yukon

Dans le cadre de ce processus de mobilisation, un financement a également été accordé aux organismes autochtones régionaux, dont l'Assemblée des chefs du Manitoba, la Fédération des nations autochtones souveraines, le Secrétariat à la santé et au développement social de Saskatchewan et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador en vue d'assurer la mobilisation auprès des communautés au sein des régions. Dans le territoire du Yukon, les Premières nations des Kwanlin Dun et de Aishihik ont dirigé les séances de mobilisation régionales sur la réforme des services à l'enfance et à la famille en s'appuyant sur les commentaires recueillis auprès des quatorze Premières Nations et

¹⁵ Rapport sommaire sur les résultats du sondage : <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1530823640599/1530823681238>

¹⁶ La Fédération des nations autochtones souveraines s'efforce aussi de remettre sur pied un conseil de dirigeants.



d'autres intervenants territoriaux pertinents. Chaque organisme autochtone régional a rédigé un rapport sur la mobilisation dans le but d'y présenter les résultats de leur engagement et de transmettre leurs connaissances et leur expertise concernant les options de réforme.

Services aux Autochtones Canada a examiné les rapports provinciaux et régionaux afin de mieux éclairer les options possibles en matière de réforme, y compris le rapport définitif du conseiller spécial grand chef Ed John, intitulé *Indigenous Resilience, Connectedness and Reunification- From Root Causes to Root Solutions*¹⁷, commandé et financé par la province de la Colombie-Britannique. En outre, Services aux Autochtones Canada a examiné d'anciens rapports qui sont toujours pertinents dans le contexte de la réforme, y compris la série de rapports *Wen:de*, produite en 2005 par le Comité consultatif national sur la réforme du programme de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations¹⁸.

Représentante spéciale de la ministre

La ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada, Carolyn Bennett, a nommé Cynthia Wesley-Esquimaux à titre de représentante spéciale en 2016-2017 pour s'entretenir avec les dirigeants, les communautés et les jeunes autochtones, les organismes, d'autres fournisseurs de services ainsi que les provinces ou le Yukon sur la manière de réformer le programme de SEFPN et discuter des pratiques prometteuses et des solutions à court et à long terme. Le processus de mobilisation s'est déroulé de novembre 2016 à mars 2017; durant cette période, la représentante spéciale de la ministre s'est rendue dans les 11 provinces et territoires et a écouté les divers points de vue concernant les mesures requises pour adopter les changements et réformer le programme de SEFPN actuel à l'échelle du Canada. Des réunions ont eu lieu avec les gouvernements des Premières Nations, des gestionnaires et des cadres supérieurs de chaque gouvernement provincial et territorial, des défenseurs des enfants, des représentants d'enfants, des aînés, des chefs, des organismes délégués, des directeurs d'organismes, des jeunes, des parents, ainsi que des familles et des membres de la communauté concernés. Un rapport définitif sur ce processus de mobilisation est disponible en ligne¹⁹.

À la suite de ce processus de mobilisation, Services aux Autochtones Canada a reçu un certain nombre de propositions et d'appels de la part des communautés afin d'établir de nouveaux moyens d'offrir les services à l'enfance et à la famille qui répondent davantage aux besoins des enfants, des familles et des communautés.

En 2017-2018, Services aux Autochtones Canada a commencé à appuyer quelques projets de bien-être ayant pour but de mettre les modèles de réforme à l'essai. En voici quelques exemples : cercles de grands-mères, organismes de préservation et de réunification des familles, programmes à l'intention des parents et activités culturelles et liées à la terre à l'intention des jeunes. La liste des projets financés en 2017-2018 se trouve à l'annexe A.

¹⁷ Final Report of Special Advisor Grand Chief Ed John – <http://fns.bc.ca/wp-content/uploads/2017/01/Final-Report-of-Grand-Chief-Ed-John-re-Indig-Child-Welfare-in-BC-November-2016.pdf> [en anglais seulement]

¹⁸ Wen:de : Nous voyons poindre la lumière du jour – https://fncaringsociety.com/sites/default/files/docs/WendeReport_f.pdf;
Wen:De : Nous poursuivons notre route
<https://fncaringsociety.com/sites/default/files/Wen%20De%20Nous%20Poursuivons%20Notre%20Route.PDF>

¹⁹ Consultez le rapport à l'adresse suivante : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1507122976766/1533315997269>.



Réunion d'urgence sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse

La ministre Jane Philpott a organisé une réunion d'urgence sur les services à l'enfance et à la famille des Autochtones, ayant pour titre « Enfants et familles réunis », qui s'est tenue les 25 et 26 janvier 2018 à Ottawa, en Ontario²⁰. Cette réunion a permis aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, aux dirigeants de la Nation métisse, des Inuits et des Premières Nations, aux aînés, aux jeunes, aux organismes de services communautaires et aux défenseurs de tracer ensemble une voie à suivre pour résoudre d'urgence la crise du système d'aide aux enfants autochtones au Canada. Les discussions ont porté sur les principales causes du haut taux de placement d'enfants autochtones en foyer d'accueil et sur les réformes nécessaires pour y remédier. Les solutions requises ont été étudiées dans les contextes suivants :

- une collaboration efficace basée sur les partenariats;
- le transfert des compétences et les réformes législatives;
- un financement adéquat et souple;
- une prestation de services culturellement appropriée et axée sur la prévention; et
- des stratégies de collecte de données à l'appui de solutions efficaces.

Les participants se sont fermement engagés à promouvoir les droits des enfants et des jeunes des Premières Nations, inuits et métis qui sont pris en charge. À l'issue de la réunion, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre les **six points d'action du Canada**²¹, qui orientent les efforts actuels relatifs à la réforme du programme :

- Poursuivre le travail afin d'assurer la pleine mise en œuvre de toutes les ordonnances du Tribunal, et réformer les services à l'enfance et à la famille, y compris par l'adoption d'un modèle de financement souple;
- Changer l'accent du programme pour se concentrer sur la prévention et l'intervention précoce;
- Aider les collectivités à acquérir des pouvoirs pour les services à l'enfance et à la famille des provinces et du Yukon et explorer la possibilité d'élaborer conjointement une législation fédérale sur la protection de l'enfance;
- Accélérer les travaux des tables tripartites et techniques impliquant les Premières Nations, les provinces et le Yukon;
- Soutenir le leadership inuit et métis pour appuyer une réforme adaptée à la culture;
- Élaborer une stratégie sur les données et les rapports en collaboration avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones.

Ce que nous avons entendu

Des thèmes clés récurrents ont été relevés dans les divers forums de discussion et rapports sur la mobilisation. Cela comprend :

²⁰ Consultez le rapport à l'adresse suivante : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1531151888537/1531152018493>.

²¹ Consultez le communiqué de presse à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/01/le_gouvernement_federal_sengage_aprendre_six_mesures_afin_de_travailler.html.



- la **revitalisation de la langue et de la culture**, ce qui comprend notamment le retour aux enseignements et aux cérémonies traditionnels, le rétablissement du rôle des grands-parents et des aînés pour assurer une prise en charge traditionnelle et un taux d'arrestation nul;
- la **prévention et la guérison au sein de la communauté**; par exemple, le rapport du grand chef Ed John recommande l'élaboration d'une méthode visant à financer les services de prévention au sein des communautés de manière équitable;
- l'identification des **déterminants sociaux généraux de la santé et du bien-être de la communauté**; par exemple, le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador attire l'attention sur la nécessité de combler les besoins en logement chez les Premières Nations;
- le **rétablissement de la compétence et de l'autorité** des communautés des Premières Nations au Canada;
- le **financement équitable et le changement de la manière dont les organismes de SEFPN sont financés**;
- l'**adoption de modèles de financement hautement flexibles** qui peuvent comprendre le financement global et une approche visant à accorder le financement directement aux communautés qui déploient des efforts de prévention;
- l'**élaboration de normes, de politiques, de pratiques et de lois nationales** qui reflètent véritablement les saines pratiques ainsi que les conditions de vie, la culture et les traditions des peuples autochtones dans l'ensemble du Canada;
- la **prise en charge de formations sur l'adaptation et la sensibilité culturelles** à l'intention des agences, des organismes ou des fournisseurs de soins non autochtones qui collaborent avec les enfants et les jeunes des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse;
- le **renouvellement des rapports** entre les peuples autochtones du Canada, les ministères des provinces et du Yukon ainsi que le gouvernement du Canada;
- la **prestation de meilleurs services de soutien aux familles**, y compris des services axés sur la diversité et sensibles aux réalités culturelles à l'intention des parents autochtones et de leurs enfants; et
- l'**augmentation du soutien relatif au placement chez des membres de la famille, à la prise en charge traditionnelle** et à la **permanence** pour les enfants qui sont pris en charge.

Principaux défis



D'autres problèmes sont survenus tout au long du processus de mobilisation; ils ont été identifiés comme représentant des défis exigeant l'adoption d'approches de collaboration coordonnées par tous les ordres du gouvernement et les partenaires autochtones dans l'optique de mettre en œuvre les changements à long terme.

Lacunes en matière de données

Les lacunes en matière de données, la comparabilité entre les compétences et la collecte du bon type de données ont représenté un défi abordé dans le cadre du processus de mobilisation. Étant donné que les provinces et les territoires sont généralement responsables des services de protection de l'enfance, chaque gouvernement propose des définitions et des méthodes variables pour le suivi de leurs données en raison des différences entre leurs normes, leurs politiques et leurs lois. Bien que les données de recensement indiquent le nombre d'enfants autochtones en famille d'accueil à l'échelle nationale, elles ne tiennent compte que des enfants habitant dans des maisons privées, et non des enfants placés dans des foyers de groupe ou dans des établissements. En outre, les données de recensement sont autodéclarées, contrairement aux données provinciales et territoriales qui sont recueillies par des professionnels des soins aux enfants. Il existe également des lacunes dans le recensement en ce qui a trait aux données recueillies dans les réserves. Par conséquent, cela signifie que le recensement ne brosse pas un tableau complet de la situation et qu'il est impossible d'effectuer un simple calcul des enfants autochtones pris en charge à l'échelle nationale.

Un tel défi évoque le deuxième appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, qui invite le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à publier des rapports annuels sur le nombre d'enfants pris en charge au sein des Premières Nations, des Inuits et de la Nation métisse, par rapport aux enfants non autochtones. Il correspond également au sixième point d'action du gouvernement, qui vise à élaborer une stratégie en matière de données en partenariat avec les partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones afin d'améliorer la collecte, le partage et la déclaration de données intergouvernementales pour mieux comprendre les taux et les motifs des arrestations. Cela pourrait permettre de déterminer l'efficacité et la qualité des aides fournies et d'éclairer les politiques axées sur des éléments probants et les programmes de protection de l'enfance.

En outre, Services aux Autochtones Canada travaille à la mise à jour de ses propres processus de collecte de données, plus particulièrement dans le domaine de la prévention. Il est impératif de comprendre les répercussions et les résultats découlant de la transition du programme, de la prévention à la protection, pour formuler des recommandations éclairées au Parlement et aux Canadiens en ce qui a trait aux mesures à prendre pour diminuer le nombre d'enfants autochtones pris en charge. Ces données seront aussi transmises aux organismes et aux communautés des Premières Nations, ce qui leur permettra de mieux planifier et d'atteindre leurs objectifs en matière de services à l'enfance et à la famille.

Normes culturellement appropriées au sein de la compétence et à l'échelle nationale

Certains partenaires autochtones ont demandé la création de lois qui permettraient de définir des normes nationales en matière de protection de l'enfance autochtone. Cela répondrait directement au quatrième appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et appuierait les



discussions engagées lors de la réunion d'urgence, qui soulignaient à quel point il est important que les Premières Nations exercent leur compétence et affirment leur droit à l'autodétermination et que des principes culturellement appropriés soient établis à l'égard des enfants autochtones pris en charge. Bien que les discussions initiales laissent croire que les communautés et les partenaires autochtones demandent la création de lois fédérales, il n'existe pas de consensus sur ce que devraient inclure de telles lois. De plus amples renseignements sur ces possibles lois se trouvent plus loin dans le présent document.

À l'heure actuelle, la mesure dans laquelle la culture et l'identité autochtones sont prises en compte dans le domaine de la protection de l'enfant varie à l'échelle du pays en raison des différentes normes provinciales et territoriales. Certaines provinces ont entrepris la révision de leurs lois sur la protection de l'enfance et y ont apporté d'importantes modifications afin d'y inclure les normes culturellement appropriées. Par exemple, en Nouvelle-Écosse, la *Children and Family Services Act* a été révisée à la suite de longues consultations ayant eu lieu en 2015. Cela a entraîné l'adoption de nombreuses modifications aux lois, y compris sur l'identité culturelle dans le préambule, les avis aux bandes, le plan d'attachement culturel et la prise en charge traditionnelle (p. ex. la priorité des options de placement : chez des proches, chez des membres de la famille, dans la communauté ou dans un foyer d'accueil communautaire et adoption coutumière).

De plus, de nombreuses Premières Nations travaillent ou ont travaillé à l'élaboration de modèles en vue d'affirmer leur compétence sur les enfants et la protection à l'enfance. Par exemple, la Splatshin First Nation de Colombie-Britannique a instauré un règlement administratif en vertu de la *Loi sur les Indiens* en 1980 pour les services à l'enfance et à la famille. Les autres Premières Nations qui prennent actuellement des mesures similaires sont la Wet'suwet'en First Nation de Colombie-Britannique et la Nation Anishinabek de l'Ontario²².

Réforme à ce jour et mise en œuvre des six points d'action du Canada

Le gouvernement du Canada a lancé une série d'initiatives de réforme à l'appui des six points d'action, éclairées par le processus de mobilisation, et a assuré l'exécution des ordonnances du TCDP ainsi que des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Ces initiatives ont pour but de transformer la prestation des services de protection de l'enfance autochtone, de sorte qu'ils soient axés sur les enfants, la communauté et la prévention.

Depuis la réunion d'urgence de janvier 2018, le gouvernement du Canada continue de collaborer avec ses partenaires afin d'honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu des six points d'action. Voici quelques exemples des mesures adoptées à ce jour :

- investissements importants effectués dans le cadre du budget de 2018;
- exécution des ordonnances du TCDP;
- signature d'ententes avec des dirigeants et des organisations des Premières Nations concernant l'étude de compétences;
- engagement envers l'exploration de la co-crédation d'options pour de possibles lois fédérales;

²² Draft Anishinabek Nation Child Well-Being Law – <http://www.anishinabek.ca/wp-content/uploads/2016/07/AN-Child-Wellbeing-Law-may-2016.pdf> [en anglais seulement]



- discussions avec les dirigeants des Inuits et de la Nation métisse; et
- financement des Initiatives de bien-être communautaire et de compétence.

Des détails sur ces mesures sont fournis ci-dessous.

Budget de 2018

S'appuyant sur les investissements du budget de 2016, le budget de 2018 ouvre la voie à la transformation des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, qui seront désormais axés sur la prévention, la préservation et le bien-être de la famille et le bien-être de la communauté, grâce à l'octroi de 1,4 milliard de dollars supplémentaires sur six ans, à compter de 2017-2018. Plus précisément, cela comprend les mesures suivantes :

- Accélération l'octroi des fonds du budget de 2016 en vue de répondre aux besoins immédiats en matière de prestation de services des enfants et des familles des Premières Nations²³;
- Répondre aux ordonnances du TCDP concernant le financement en fonction des coûts réels des organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Établir un nouveau volet de financement des Initiatives de bien-être communautaire et de compétence en vue d'aider les communautés des Premières Nations à diriger la mise au point et la prestation de services de prévention et à exercer davantage de contrôle sur le bien-être de leurs enfants et de leurs familles;
- Faire face aux pressions financières relatives aux coûts d'entretien (coûts associés aux enfants pris en charge, comme les tarifs des familles d'accueil);
- Continuer à appuyer le processus de mobilisation et les tables tripartites;

Ce financement est accordé en plus des investissements du budget de 2016; par conséquent, le total des allocations de fonds pour le programme de SEFPN pour 2018-2019 se chiffre à plus de 1,1 milliard de dollars.

Exécution des ordonnances du TCDP

En réponse au jugement du TCDP rendu le 1^{er} février 2018, le Canada a envoyé une lettre aux organismes de SEFPN dans laquelle il indique que Services aux Autochtones Canada commencera immédiatement à couvrir les coûts réels associés à la prévention, à la réception et à l'évaluation, les frais juridiques, les réparations de bâtiments, l'achat de services à l'enfance, les petites dépenses d'entreprise (dans toutes les régions), de même que les services des

²³ Tel que recommandé par le Comité consultatif national



représentants des bandes et les services en santé mentale destinés aux jeunes des Premières Nations, rétroactivement au 26 janvier 2016 et à l'avenir en Ontario²⁴.

En outre, Services aux Autochtones Canada a :

- prolongé le mandat du Comité consultatif national sur la réforme du programme de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations jusqu'en avril 2019;
- signé un protocole de consultation avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, la Commission canadienne des droits de la personne, les Chiefs of Ontario et la Nishnawbe-Aski Nation, et a tenu plusieurs réunions à ce jour grâce à la formation d'un Comité de consultation sur le bien-être des enfants (voir l'annexe B pour consulter le protocole);
- collaboré avec l'assemblée des Premières Nations afin de mandater l'Institut des finances publiques et de la démocratie de l'Université d'Ottawa pour analyser les besoins de l'agence en vue d'éclairer l'élaboration d'un système de financement de remplacement, qui devrait être terminé d'ici décembre 2018.

En outre, Services aux Autochtones Canada travaille actuellement à mettre à jour les modalités du programme existant en vue d'accroître la souplesse et de tenir compte de ses mesures d'intervention améliorées à la prévention²⁵.

Services aux Autochtones Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec le Comité de consultation sur le bien-être des enfants afin d'assurer la pleine exécution des ordonnances.

Initiatives de bien-être communautaire et de compétence

Dans le cadre des investissements du budget de 2018, Services aux Autochtones Canada dispose d'un nouveau volet de financement pour financer les Initiatives de bien-être communautaire et de compétence à l'échelle du pays, pour aider les communautés des Premières Nations à élaborer et à fournir des services de prévention et à s'efforcer d'améliorer le bien-être des enfants et des familles et pour explorer les modèles de compétence. Parmi les bénéficiaires admissibles, notons les communautés des Premières Nations, les conseils de tribus et de bandes, les organismes de santé ou de services sociaux comme les centres de santé, ou d'autres services communautaires. Les projets peuvent durer jusqu'à cinq ans et seront conçus pour fonctionner de manière indépendante ou en collaboration avec des activités de prévention fournies par les organismes des SEFPN ou par d'autres prestataires de services. L'enveloppe de financement accordé pour les projets liés aux Initiatives de bien-être communautaire et de compétence est d'environ 105 millions de dollars pour 2018-2019. Le financement des projets au titre des Initiatives de bien-être communautaire et de compétence est déterminé à l'échelle régionale en fonction des consultations avec les partenaires des Premières Nations (y compris les tables tripartites) ainsi que des besoins, des circonstances et des objectifs particuliers de la communauté.

²⁴ Déclaration de la ministre Philpott au sujet des ordonnances exécutoires du Tribunal canadien des droits de la personne du 1er février et des mesures immédiates prises par le gouvernement fédéral https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/02/declaration_de_laministraphilpottausujetdesordonnancesexecutoire.html

²⁵ Les modalités du programme seront mises à jour et révisées à la suite des travaux de l'Institut des finances publiques et de la démocratie et l'élaboration d'un nouveau système de financement.



La liste des initiatives communautaires et de financement financées à ce jour en 2018-2019 se trouve à l'annexe C.

Exemples de pratiques prometteuses associées aux Initiatives de bien-être communautaire et de compétence

Family Advocate Office du Manitoba

L'Assemblée des chefs du Manitoba a officiellement ouvert le Family Advocate Office du Manitoba le 1^{er} juin 2015. La nécessité de créer un bureau de défense a été établie lors de consultations au sein de la communauté, dans le cadre desquelles des centaines de membres de la communauté des Premières Nations ont fait part des défis communs auxquels sont confrontés les habitants, leurs familles et leurs communautés. Les renseignements recueillis lors des séances de mobilisation communautaires ont permis de rédiger un rapport intitulé « Bringing Our Children Home²⁶ », qui contenait des recommandations visant à aborder les nombreux problèmes et nombreuses préoccupations soulevés lors de ces séances.

Le Family Advocate Office du Manitoba vise à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport et d'assurer que les enfants et les familles bénéficient du soutien dont ils ont besoin. Il a pour mandat d'aider les familles en remettant en question les compétences, les politiques, les lois et les organisations existantes au moyen du savoir, des lois traditionnelles, des traditions et des croyances autochtones en vue de susciter un changement positif pour les enfants, les familles et les communautés. En promouvant la défense des droits grâce à la prévention, à l'éducation, à la culture et à la collaboration, le Family Advocate Office s'efforce de renforcer l'autonomie des personnes, des familles et des communautés autochtones tout en assurant l'amélioration de la santé, du soutien, des soins et de la sécurité des enfants.

Services aux Autochtones Canada a accordé un financement de 800 000 \$ au Family Advocate Office en 2017-2018 afin d'appuyer l'expansion proposée de ses services de défense²⁷. Un montant supplémentaire de 2,1 millions de dollars a été accordé pour 2018-2019 afin de poursuivre le travail amorcé par le Family Advocate Office. Le financement sera utilisé pour élargir le rôle de défense du Family Advocate Office et soutenir les familles dont les enfants sont revenus ou reviennent à la maison après avoir été pris en charge, pendant un certain temps, par les services à l'enfance et à la famille. En appuyant cette initiative, le gouvernement du Canada réitère également son engagement envers le Grandmothers Council de l'Assemblée des chefs du Manitoba et reconnaît le rôle important des grands-mères pour ce qui est de renouveler les façons traditionnelles d'élever les enfants, de transmettre le savoir traditionnel, à mesure que les modèles communautaires liés à la prestation de soins conformes aux traditions seront mis au point, ainsi que de jouer un rôle de premier plan dans la prévention des retraits du foyer à la naissance.

²⁶ Rapport – <https://manitobachiefs.com/wp-content/uploads/2017/11/Bringing-Our-Children-Home-Final-Report-June-2014.pdf> [en anglais seulement]

²⁷ Communiqué de presse sur Family Advocate Office du Manitoba https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2017/10/le_gouvernement_federal_soutient_les_plans_des_premieres_nations_du_mani.html



*Ma Mawa We Chi Itata Centre : Concertation des familles*²⁸

Fondée en 1984 à Winnipeg, le centre Ma Mawi Wi Chi Itata propose des programmes et des services communautaires et possède plus de 30 ans d'expérience dans l'aide aux familles autochtones. Il fait appel à la concertation des familles, une pratique ancestrale maorie ayant fait ses preuves en Nouvelle-Zélande, qui permet d'obtenir divers résultats, notamment la diminution du nombre d'enfants pris en charge, grâce à un apport adéquat en ressources.

En novembre 2017, le programme de concertation des familles a été élargi grâce à un investissement de 2,5 millions de dollars sur trois ans accordé par la Winnipeg Foundation, la province du Manitoba et le gouvernement du Canada. Cette expansion permettra d'organiser 445 concertations de familles, ce qui aura une incidence sur environ 1 215 enfants pris en charge et évitera que des enfants soient pris en charge.

Les concertations de familles consistent en un modèle autochtone de prestation de soins qui fait appel à la cérémonie pour appuyer les méthodes traditionnelles autochtones et permettre aux familles de s'exprimer afin de devenir des décideurs en ce qui concerne la sécurité et la protection de leurs enfants, alors que des services mandatés et non mandatés travaillent à soutenir le plan familial. Une concertation est jugée réussie lorsqu'un enfant est réuni avec ses parents ou des membres de sa famille et que le but est de faire en sorte que cet enfant ne soit plus pris en charge par les services à l'enfance et à la famille.

Services aux Autochtones Canada a confirmé une contribution de 150 000 \$ en 2017-2018 et un financement continu de 175 000 \$ en 2018-2019 pour soutenir un modèle communautaire axé sur la famille et approprié sur le plan culturel pour la tenue de conférences pour groupes familiaux destinées aux familles autochtones résidant dans des réserves ou qui s'établissent dans des centres urbains. L'accent sera mis sur le travail avec les membres clés des familles, avec les Services à l'enfance et à la famille (SEF), et avec d'autres soutiens et ressources, afin d'élaborer un plan de soutien pour l'enfance et la famille.

Un des programmes, le collectif communautaire CLOUT (Community Lead Organizations United Together), un programme de placement familial pour familles autochtones centré sur la réunification familiale, a connu de bons résultats sur une période de cinq ans (2010 à 2015) : sur 182 enfants inscrits, 154 (84 %) ont été réunis avec des membres de leur famille dans un délai de 3 à 6 mois. Sur les 154 enfants, seulement 14 (9 %) ont été retournés aux services de protection de l'enfance, en raison de préoccupations en matière de sécurité.

Principaux résultats de la première année de financement, du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} mars 2018 :

- 58 familles inscrites au Programme de conférences pour groupes familiaux
- 151 enfants pris en charge participant aux Programmes de conférences pour groupes familiaux
- 19 conférences pour groupes familiaux réalisées (incidence pour 33 enfants)
- Sur les 33 enfants, 31 ont été réunis avec des membres de leur famille
- (2 enfants demeurent temporairement pris en charge)

²⁸ Ma Mawa We Chi Itata Centre – <http://www.mamawi.com/family-group-conferencing/> [en anglais seulement]



- Taux de réunification de 93 %
- Économies de coûts pour les organismes de protection de la jeunesse grâce à la réunification de 31 enfants : 2 015 \$/jour et 735 475 \$ par an lorsque les enfants n'ont plus à être pris en charge
- 39 familles à divers stades du Programme de conférences pour groupes familiaux
- 118 enfants pris en charge sont en attente de participer au Programme de conférences pour groupes familiaux

Principaux résultats à ce jour : du 1^{er} avril 2017 au 31 août 2018 :

- 102 familles inscrites actuellement au Programme de conférences pour groupes familiaux
- 274 enfants au total participant aux Programmes de conférences pour groupes familiaux
- 194 enfants avec le statut d'enfant pris en charge
- 32 enfants placés dans des foyers de membres de leur famille et pris en charge
- 40 enfants pour lesquels on a évité qu'ils soient confiés aux Services à l'enfance et à la famille
- 40 enfants entièrement réunis avec leur(s) parent(s) (fin de la prise en charge)
- 169 enfants à divers stades du Programme de conférences pour groupes familiaux, avec l'objectif d'une réunification au cours des 3 à 6 prochains mois
- Toutes les conférences tenues jusqu'à maintenant ont abouti à un plan de réunification avec le(s) parent(s) ou avec un membre de la famille
- Quatre dossiers familiaux ont été fermés en raison d'une année au stade de surveillance et examen sans participation des SEF
- Économies de coûts journaliers pour les organismes de protection de la jeunesse, du fait d'avoir réunis (ou prévenu le placement de) 80 enfants : 4 960 \$ par jour ou 1 810 400 \$ par an pour chaque année durant laquelle ces enfants n'ont pas à être pris en charge (*d'après un coût moyen de 65 \$ par jour*).
- Économies de coûts sur le tarif de famille d'accueil comparativement au tarif de prise en charge par des membres de la famille, sur la base de 32 enfants pris en charge par des membres de la famille : tarif de famille d'accueil : 2 080 \$ par jour, comparativement à un tarif relatif à des membres de la famille de 768 \$ par jour. Taux de famille d'accueil pour chaque année durant laquelle les enfants sont pris en charge pour une période pouvant atteindre un an : 759 200 \$, comparativement au taux relatif à des membres de la famille, pour un an, de 280 320 \$. Économies de coûts : 478 800 \$ (*d'après un tarif de 65 \$ par jour dans le cas des familles d'accueil, comparativement à un tarif de base 24 \$ par jour dans le cas d'une prise en charge par des membres de la famille*).

Le Groupe de travail holistique de Stikine (Stikine Wholistic Working Group)

Par l'intermédiaire du Groupe de travail holistique de Stikine (SWWG), trois Premières Nations en Colombie-Britannique (Tahltan, Kaska et Tlingit) explorent une nouvelle pratique exemplaire en matière de politique et d'innovation sociales.



Le SWWG est reconnu comme une pratique exemplaire provinciale et internationale pour son travail qui crée des collectivités saines en faisant appel à l'expertise locale pour rétablir des pratiques traditionnelles et des réseaux de soutien²⁹. La région de Stikine, en Colombie-Britannique, est considérée comme étant probablement le seul territoire de compétence à avoir réduit de 50 % le nombre d'enfants pris en charge. Les relations avec les travailleurs sociaux du Ministère se sont aussi considérablement améliorées.

Un nouveau partenariat entre le Canada et les trois Premières Nations précitées permettra de faire progresser et de transformer de façon importante une approche holistique, axée sur les collectivités, pour le bien des enfants et des familles des Kaskas, des Tahltans et des Tlingits, mais peut-être aussi avec une incidence sur les programmes destinés à toutes les familles des Premières Nations.

La ministre Philpott a salué le travail du SWWG en déclarant dans la correspondance entretenue avec la direction du groupe que « que l'approche du Groupe de travail holistique de Stikine en matière de création de collectivités saines par l'habilitation d'expertise locale pour restaurer des pratiques traditionnelles et établir des réseaux de soutien est louable et constitue un exemple pour d'autres collectivités des Premières Nations ainsi que pour la politique gouvernementale. L'expérience réussie du Groupe de travail holistique de Stikine dans l'élaboration d'une politique sociale sur la prestation de services axée sur les collectivités concorde, en les complétant, les six points d'action de Services aux Autochtones Canada pour lesquels on s'est engagé lors de la réunion d'urgence ».

Exploration de la co-crédation d'options pour de possibles dispositions législatives

Tout au long de l'été 2018, le gouvernement du Canada s'est entretenu avec des organisations nationales, régionales et communautaires qui représentent les Premières Nations, les Inuits et les Métis, ainsi qu'avec les Premières Nations signataires de traités, les gouvernements provinciaux et territoriaux, des experts et des personnes ayant de l'expérience vécue, afin de co-crédier des options pour de possibles dispositions législatives fédérales. Cette mobilisation comprend une série d'activités réunissant des organisations autochtones nationales et régionales, des experts, des défenseurs des enfants ainsi que des jeunes et des femmes.

En date du 24 septembre 2018, 61 séances avaient eu lieu; 16 ont été dirigées par la ministre Philpott, et 45 ont été organisées par Services aux Autochtones Canada. On s'attend à ce que le processus de co-crédation produise des options pour une approche législative qui ouvrira la voie à une réforme exhaustive.

Ce processus s'appuie sur l'engagement du Canada à soutenir les collectivités autochtones dans l'exercice de leur compétence, comme on le décrit dans les six points d'action annoncés lors de la réunion d'urgence, ainsi que sur l'engagement pris par le Canada lors de la réunion extraordinaire des chefs tenue par l'Assemblée des Premières Nations en mai 2018 pour discuter de ce point d'action en particulier.

²⁹ International Institute for Child Rights and Development - <http://www.iicrd.org/projects/coming-home-evaluation-report-stikine-wholistic-working-group>; BC Ministry of Children and Family Development https://archive.news.gov.bc.ca/releases/news_releases_2009-2013/2010cfd0016-000775.htm



Alors que le processus de mobilisation est toujours en cours, ce que nous entendons jusqu'à maintenant ce sont des appels pour une reconnaissance des droits des enfants, des familles et des collectivités autochtones, et de principes qui refléteraient la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le besoin d'avoir des mécanismes permettant l'exercice d'une compétence en matière de services à l'enfance et à la famille a été également mentionné, de même que la nécessité d'avoir un financement stable, durable et prévisible qui met l'accent sur la prévention plutôt que sur l'arrestation.

Le gouvernement du Canada n'imposera pas des dispositions législatives. Le processus de mobilisation en cours vise à déterminer si des options co-crées pour de possibles dispositions législatives fédérales peuvent être un outil utile pour affirmer les droits des enfants et des familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et, le cas échéant, ce que pourraient inclure ces dispositions législatives³⁰.

Ententes avec des dirigeants et des organisations des Premières Nations concernant l'étude des compétences

Comme pas important vers la réalisation des objectifs d'autodétermination des peuples autochtones, le Canada a signé avec les groupes autochtones participants un certain nombre de protocoles d'entente qui transfèrent la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. Par exemple, le Canada a signé tout récemment un protocole d'entente avec le Conseil tribal de la Nation Secwépemc (Shuswap) et le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique afin d'explorer la possibilité de dispositions législatives habilitantes fédérales et provinciales en appui à la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille au niveau de la Nation³¹. Ce protocole d'entente offre un cadre qui trace la voie à suivre pour reconnaître et mettre en œuvre la compétence de la Nation Secwépemc. Un autre exemple concerne le Manitoba, où le Canada a signé une entente avec l'Assemblée des chefs du Manitoba et le gouvernement provincial du Manitoba pour reconnaître et réaffirmer la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille, et pour mettre l'accent sur la réalisation en collaboration de résultats concrets dans le domaine de la protection de l'enfance³².

L'annexe D contient une liste des protocoles d'entente signés avec le Canada.

Soutenir le leadership inuit et métis pour faire avancer une réforme adaptée à la culture

Le Canada a entamé des discussions pour soutenir les dirigeants des Inuits et des Métis dans leur travail visant à faire avancer une réforme significative et appropriée sur le plan culturel des services à l'enfance et à la famille. En mars 2018, le Conseil national des Métis a tenu à

³⁰ On trouvera de plus amples renseignements sur le processus de mobilisation de Services aux Autochtones Canada concernant de possibles dispositions législatives sur le site suivant : <https://www.sac-isc.gc.ca/eng/1536260064233/1536260142039>

³¹ Protocole d'entente - https://news.gov.bc.ca/files/SNTC_Tripartite_CHILD_FAMILY_SERVICES_MOU.pdf; Annonce de la Ministre - <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/nouvelles/2018/07/la-nation-secwepemc-la-colombie-britannique-et-le-gouvernement-du-canada-signent-un-protocole-dentente-sur-la-competence-en-matiere-de-services-a-l.html>

³² Protocole d'entente - <https://manitobachiefs.com/wp-content/uploads/2017/12/AMC-Canada-MOU-on-Child-Welfare-Signed-Documents.pdf>; Annonce de la Ministre - https://www.canada.ca/en/indigenous-services-canada/news/2017/12/canada_signs_mouwithassemblyofmanitobachiefstodrivechangeinchild.html



Winnipeg un sommet sur les services à l'enfance et à la famille, et la ministre Philpott a annoncé un financement d'un million de dollars pour permettre aux Métis de mener des consultations concernant une réforme culturellement appropriée de la protection de l'enfance. Le gouvernement du Canada a également commencé à conclure des protocoles d'entente avec les organisations métisses participantes, dont les Métis de l'Alberta, les Métis de la Saskatchewan et la Fédération des Métis du Manitoba. La ministre Philpott et des représentants du Ministère ont également eu l'occasion de s'entretenir avec divers gouvernements et organisations inuits au sujet de la réforme des services à l'enfance et à la famille, notamment : Inuit Tapiriit Kanatami, Pauktuutit (Inuit Women of Canada), Inuvialuit Regional Corporation, et le gouvernement du Nunatsiavut.

La réforme du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et, plus généralement, de la protection de l'enfance autochtone, est déterminante pour la réconciliation et constitue un élément clé de la promotion du bien-être des enfants et des familles ainsi que de la réduction de la vulnérabilité des femmes et des enfants autochtones à la violence. Services aux Autochtones Canada travaille de concert avec des partenaires autochtones afin d'apporter un changement concret par des investissements importants effectués dans le cadre du budget de 2016 et du budget de 2018, la mise en œuvre d'ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), en consultation avec les parties à la plainte, le déplacement de l'accent du programme pour passer de la protection à davantage de prévention et à des services d'intervention précoces, l'habilitation des collectivités par des initiatives communautaires, et l'exploration d'options transformatrices, comme des normes enchâssées dans des lois, et le transfert de compétence aux nations autochtones. Services aux Autochtones Canada demeure également déterminé à cerner les pratiques exemplaires qui permettent d'atteindre des résultats concrets et culturellement appropriés pour les enfants et les familles autochtones.

B. Aperçu du Programme pour la prévention de la violence familiale (PPVF)

Par l'intermédiaire du Programme pour la prévention de la violence familiale, Services aux Autochtones Canada fournit du financement pour des services admissibles conçus pour assurer la sécurité et la sûreté des femmes, des enfants et des familles autochtones. Ce financement comprend des fonds pour les activités courantes d'un réseau de refuges qui offrent des services aux femmes et aux enfants qui vivent dans les collectivités et les réserves des Premières Nations, dans les provinces et au Yukon.

Le Programme pour la prévention de la violence familiale rembourse les gouvernements de l'Alberta et du Yukon, où il existe actuellement des ententes de prestation de services, pour héberger une personne ou une famille vivant habituellement dans une réserve en Alberta ou au Yukon dans un refuge provincial ou territorial pour les victimes de violence familiale, et ce, selon les règles et tarifs journaliers de la province ou du territoire.

Le total du financement pour le Programme pour la prévention de la violence familiale en 2017-2018 a été d'environ 36,4 millions de dollars, tandis que pour 2018-2019, le total est estimé à 37,8 millions de dollars. Cette hausse est attribuable principalement à des fonds supplémentaires qui soutiennent l'engagement pris dans le cadre du budget de 2016 de construire et d'exploiter de nouveaux refuges dans les réserves. Le programme collabore avec le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement de la Société canadienne d'hypothèques



et de logement (SCHL) pour soutenir l'engagement, pris dans le cadre du budget de 2016, de construire et d'exploiter cinq (5) nouveaux refuges dans des réserves. Dans le cadre du budget de 2016, on a annoncé ce qui suit, à compter de 2016-2017 :

- jusqu'à 33,6 millions de dollars sur cinq ans et jusqu'à 8,3 millions de dollars en financement additionnel continu pour mieux soutenir les refuges pour victimes de violence familiales dans des collectivités des Premières Nations;
- 10,4 millions sur trois ans pour soutenir la rénovation ou la construction de nouveaux refuges pour victimes de violence familiales dans des collectivités des Premières Nations.

Les activités de planification et de construction pour cinq nouveaux refuges dans cinq provinces ont commencé. Ces cinq refuges devraient tous être achevés avant le 31 mars 2019. Ils viendront s'ajouter au réseau existant de 41 refuges pour femmes et enfants résidant dans une réserve, pour un total de 46 refuges. La SCHL fournit du financement pour la construction des refuges, tandis que Services aux Autochtones Canada fournit le financement opérationnel.

Un financement de base est également fourni au Cercle national autochtone contre la violence familiale afin qu'il intervienne en tant que coordonnateur national en apportant son soutien aux refuges et à leur personnel par l'intermédiaire de tribunes de formation, d'activités de prévention, d'études et de collaboration avec des partenaires clés.

Une aide financière a été allouée aux Pauktuutit Inuit Women of Canada qui ont commandé une étude sur les violences faites aux femmes et les besoins en matière de refuge à l'échelle du territoire Inuit Nunangat qui aborde la priorité commune qui consiste à accroître la sécurité et le bien-être des femmes et des enfants inuits. Cette étude devrait être achevée au cours de l'automne 2018.

Des fonds sont également alloués pour des projets communautaires de prévention, comme des campagnes de sensibilisation, des conférences, des ateliers, des séminaires sur la gestion du stress et de la colère, des groupes de soutien et des évaluations des besoins communautaires dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci. Des projets de prévention peuvent fournir du financement pour l'auto-perfectionnement, notamment pour acquérir des compétences en gestion financière, favoriser des pratiques parentales saines, des relations saines et une saine sexualité, ainsi que pour acquérir des compétences essentielles et des habiletés sociales, tant pour les jeunes que pour les adultes (hommes et femmes). Voici quelques exemples:

- Le projet d'autonomisation des femmes et des filles autochtones du Nunatukavut Community Council adopte une approche de formation des formateurs visant à rassembler les femmes et les filles inuites et de la population du Sud des collectivités éloignées du Nunatukavut en vue de partager des connaissances, de sensibiliser à la culture et de renforcer les capacités, ce qui permettra de faciliter le transfert de compétences culturelles dans la communauté.
- En Ontario, l'organisme Atlohsha Native Family Healing Services Inc. a mis en œuvre le programme Strong Hearted Helpers. Ce programme préconise une approche fondée sur la force pour aider à établir et à promouvoir des relations saines, contribuant ainsi à briser le cycle de violence familiale dans la collectivité autochtone de London (Ontario) et sa région.



C. Aperçu d'autres soutiens pour les enfants et les familles autochtones

Programmes urbains pour les peuples autochtones (PUPA)

L'initiative Programmes urbains pour les peuples autochtones – précédemment la Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain – a été lancée le 25 mai 2017 avec une nouvelle orientation centrée sur le financement d'organisations qui offrent des programmes et des services qui contribuent à répondre aux besoins des Autochtones qui résident en milieu urbain ou qui soutiennent leur transition vers la vie dans un centre urbain.

Dans le cadre du budget de 2017, on a annoncé un investissement de 118,5 millions de dollars sur cinq ans pour les PUPA³³, ce qui maintient le financement de programmes à 53 millions de dollars par année (2017-2018 à 2021-2022). Mis en œuvre en 2017-2018, les PUPA soutiennent des organisations à l'échelle du pays, notamment des centres d'amitié, dans la prestation d'une vaste gamme de programmes et services holistiques et culturellement appropriés aux Autochtones qui vivent dans un centre urbain ou qui sont en transition pour y résider³⁴ :

- Capacité organisationnelle : ce volet offre un financement de base pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à des organisations autochtones qui assurent la prestation de programmes ou de services à des peuples autochtones vivant en milieu urbain; ce financement inclut 23 millions de dollars alloués aux centres d'amitié.
- Programmes et services : ce volet offre du financement de projets pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans à des organisations qui assurent la prestation de programmes et services à des peuples autochtones vivant en milieu urbain; ce financement inclut 7,8 millions de dollars alloués à des centres d'amitié, 7,27 millions de dollars pour les Métis, et 1,41 million de dollars pour les Inuits.
- Coalitions : ce volet appuie les coalitions locales existantes et nouvelles qui rassemblent tous les ordres de gouvernement et les autres intervenants.
- Recherche et innovation : ce volet fournit des fonds à des universitaires, à des chercheurs et à des organisations pour la recherche ainsi que pour des projets pilotes novateurs.

Les PUPA offrent du soutien pour relever les défis auxquels font face les membres les plus à risque des collectivités, notamment les femmes autochtones³⁵. Dans le cadre de cette nouvelle initiative, 84 projets retenus ont été financés par l'intermédiaire de l'appel de propositions 2017-2018 du volet Programmes et services³⁶.

³³ Programmes urbains pour les peuples autochtones <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1471368138533/1536932634432>

³⁴ Pour une liste d'organisations, de projets et d'initiatives choisis, prière de consulter la page <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1471368138533/1471368161152>

³⁵ Pour de plus amples renseignements sur le programme, y compris les critères de financement et d'admissibilité, ainsi qu'une liste d'organisations, de projets et d'initiatives choisis, prière de consulter la page <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1471368138533/1471368161152>

³⁶ Projets retenus : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1525354850978/1536947407777>



Un certain nombre de ces projets étaient centrés spécifiquement sur les femmes autochtones. Exemple : le projet du Mokami Status of Women Council – Terre-Neuve-et-Labrador soutient des programmes de mentorat où des femmes sont les mentors d'autres femmes et qui ont été bien documentés comme ayant des effets positifs à long terme pour la prospérité économique des femmes. Ce projet créera un programme holistique d'autonomisation à la base qui vise à supprimer certains des principaux obstacles qui empêchent des femmes autochtones en transition de participer pleinement à l'économie.

Mise en œuvre du principe de Jordan

Dans une décision du 26 janvier 2016, le TCDP a ordonné au Canada de mettre en œuvre immédiatement tout le sens et la portée du principe de Jordan. Le principe de Jordan fait en sorte que les enfants des Premières Nations aient accès aux produits, services et soutiens dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin, où qu'ils habitent.

En juin 2016, le Canada a annoncé un financement de 382,5 millions de dollars sur trois ans (2016 à 2019) pour la mise en œuvre du principe de Jordan et s'est engagé à travailler de concert avec les Premières Nations pour co-élaborer des options stratégiques à long terme concernant ce principe. La majeure partie de ce financement a été prévue pour financer des services et des soutiens destinés directement aux enfants des Premières Nations. Depuis l'annonce de juin, et jusqu'en juillet 2018, plus de 110 000 soutiens et services ont été approuvés pour les enfants des Premières Nations. Voici des exemples de services :

- Soins de relève, services d'aide à la vie autonome
- Services de soins infirmiers
- Achat ou modification de véhicule, transport scolaire
- Orthophonie, physiothérapie, ergothérapie
- Services de santé mentale - évaluation, thérapie
- Aides-enseignants, assistants en éducation, fournitures scolaires
- Appareils de communication, lève-personnes fixés au plafond, sièges adaptables
- Suppléments nutritifs
- Rampes pour fauteuils roulants
- Services aux aînés

Le financement annoncé en 2016 comprenait des fonds destinés aux Premières Nations pour établir la coordination des services, qui est une fonction ayant pour but d'aider les familles et leurs enfants à s'orienter dans les réseaux locaux, fédéraux et provinciaux pour accéder à des soutiens en matière de santé, de services sociaux et d'éducation. Les coordonnateurs de services travaillent également de concert avec les points de liaison du gouvernement fédéral pour traiter les cas où il y a des lacunes dans les services destinés aux enfants des Premières Nations.

Au cours de cette période, le Canada a également collaboré avec des partenaires issus des Premières Nations pour co-élaborer des options stratégiques à long terme pour 2019 et au-delà. Ce travail a avancé par l'intermédiaire de la Table d'action sur le principe de Jordan, un sous-comité du Comité consultatif national sur la réforme du programme de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. La Table d'action sur le principe de Jordan comprend des représentants des Premières Nations actifs dans les domaines de la santé, des services sociaux et



de l'éducation, aux quatre coins du pays. Les membres incluent un représentant du Conseil national indien de l'éducation, un technicien de la santé, un navigateur du programme des services de santé non assurés (SSNA), un représentant des services à l'enfance et à la famille, des coordonnateurs de services, des représentants du Conseil des aînés et du Conseil des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations, ainsi que des représentants du gouvernement fédéral. Depuis l'automne 2017, des membres de la Table d'action ont participé à plus de 30 séances de mobilisation un peu partout au Canada, d'abord pour obtenir une rétroaction sur la meilleure façon d'élaborer des options à long terme, puis pour valider l'approche proposée. Le travail de la Table d'action sur le principe de Jordan a été présenté aux participants du récent Sommet sur le principe de Jordan qui a eu lieu à Winnipeg, et il est appuyé par une résolution des chefs réunis en assemblée.

Le Programme d'aide au revenu

Depuis 1964, le Programme d'aide au revenu offre un soutien financier aux particuliers et aux familles qui résident dans une réserve, avec des taux d'assistance et des critères d'admissibilité comparables à ceux pratiqués par les provinces et le Yukon. Pour être admissible à l'aide au revenu, les particuliers et les familles doivent satisfaire aux conditions suivantes : résider dans une réserve ou être membre inscrit d'une Première Nation et résider au Yukon, faire la preuve de besoins financiers importants, et ne pas avoir d'autres sources de revenu qui permettent de répondre entièrement aux besoins essentiels. Le programme compte quatre composantes principales : besoins fondamentaux (p. ex. nourriture, vêtements et logement), besoins particuliers (p. ex. articles de ménage essentiels, frais de transport et de déménagement, et frais funéraires), soutiens préalables à l'emploi, et prestation de services.

En 2016-2017, le programme a affiché des dépenses de 924 millions de dollars et a donné des services à environ 83 300 clients et 69 818 personnes à charge au sein de 540 Premières Nations. La prestation du Programme d'aide au revenu est effectuée par les Premières Nations ou par des organismes des Premières Nations dans toutes les provinces sauf l'Ontario. En Ontario, les Premières Nations ou des organismes des Premières Nations assurent la prestation du programme provincial Ontario au travail, en conformité avec le *Protocole d'entente Canada-Ontario de 1965 sur les programmes d'aide sociale pour les Indiens*. Services aux Autochtones Canada administre également le programme pour les clients de l'Aide au revenu qui sont des Indiens inscrits vivant au Yukon.

Depuis 2013, un financement ciblé est fourni également pour les services de préparation à l'emploi, qui ont pour but d'aider les clients de l'Aide au revenu à faire la transition vers le milieu du travail. La gestion de cas et les services de préparation à l'emploi sont graduellement mis en œuvre dans les communautés des Premières Nations afin d'aider les clients de l'Aide au revenu et leurs familles à devenir financièrement indépendants. La gestion des cas offre aux clients de l'Aide au revenu un soutien individuel pour les aider à se préparer au travail ou à retourner aux études, ou à suivre une formation.

Entre 2013 et 2017, plus de 10 400 jeunes (âgés de 18 à 24 ans) résidant dans une réserve ont bénéficié d'une gestion de cas, et environ 7 300 ont quitté le Programme d'aide au revenu pour occuper un emploi, faire des études ou saisir d'autres occasions.



Le budget de 2018 a prévu au total 86,9 millions de dollars sur deux ans pour le Programme d'aide au revenu : 78,4 millions de dollars pour la poursuite de la gestion de cas et les soutiens à la préparation à l'emploi, et 8,5 millions de dollars pour collaborer avec les Premières Nations afin de déterminer comment on pourrait mieux adapter le Programme d'aide au revenu à leurs besoins et contribuer à cerner les soutiens requis pour assurer une meilleure transition vers l'emploi ou les études.

Services aux Autochtones Canada s'emploie à faire participer diverses Premières Nations pour faire en sorte qu'un groupe diversifié d'intervenants puisse accéder et participer à un processus de mobilisation mené par des Premières Nations. On prendra en compte le moment choisi, l'endroit, la prestation de services d'accueil et la garde d'enfants, ainsi que d'autres mesures, afin faciliter la participation de clients de l'Aide au revenu.

Aperçu du Programme d'aide à la vie autonome

Le Programme d'aide à la vie autonome offre des services de soutien social (comparables à ceux offerts par les provinces) aux personnes handicapées ou souffrant d'une maladie chronique qui sont des résidents à faible revenu d'une réserve des Premières Nations. Services aux Autochtones Canada fournit du financement, par l'intermédiaire d'ententes de financement (au total, 109 990 377 \$ en 2016-2017), aux collectivités des Premières Nations, et celles-ci assurent ensuite l'administration et la prestation des services de soutien suivants :

- **Soins à domicile** (9 606 clients en 2016-2017)

Cette composante finance des services destinés aux résidents d'une réserve pour soutenir leur vie autonome à domicile et au sein de leur collectivité pendant qu'ils reçoivent des soins. Les services médicaux à domicile ne sont pas inclus, car ils sont fournis par le Programme de soins communautaires et à domicile de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits. Parmi les exemples de services de soutien social pour les soins à domicile, il y a les services d'entretien ménager et de buanderie, la préparation des repas, les services de préposés aux soins, des travaux mineurs de réparation et d'entretien au domicile, et le service de relève pour les pourvoyeurs de soins. Les services sont fournis par des préposés aux services de soutien à la personne, au domicile des clients.

- **Soins en établissement** (830 clients en 2016-2017)

Cette composante subventionne le coût du placement et du maintien de résidents de réserves à faible revenu dans des maisons de soins de longue durée. Les services sont fournis dans des maisons de soins de longue durée situées dans la réserve, ou à l'extérieur de celle-ci, si aucun établissement n'y est disponible.

- **Placement familial pour adultes** (118 clients en 2016-2017)



Cette composante fournit un soutien financier pour la supervision et les soins destinés aux résidents des réserves qui ne sont pas autonomes en raison de limitations physiques, cognitives ou physiologiques, mais qui ne requièrent pas des soins médicaux continus. Les services sont fournis dans des foyers de groupe situés dans la réserve, ou à l'extérieur de celle-ci, si aucun établissement n'y est disponible.

Éducation

De la maternelle à la douzième année de scolarité

Le gouvernement du Canada finance les études primaires et secondaires pour les élèves des Premières Nations qui résident habituellement dans une réserve et fournit un soutien financier aux études postsecondaires pour les étudiants admissibles inuits et des Premières Nations, ainsi qu'un soutien aux établissements canadiens d'enseignement postsecondaire pour la conception et la prestation de cours de niveau collégial et universitaire qui répondent aux besoins éducationnels des étudiants inuits et des Premières Nations³⁷.

Programme d'enseignement primaire et secondaire

Ce programme offre aux élèves admissibles qui résident habituellement dans une réserve des programmes d'études primaires et secondaires comparables à ceux offerts dans les écoles provinciales. Le Programme d'enseignement primaire et secondaire vise à aider les élèves admissibles qui résident dans une réserve à atteindre des résultats éducationnels similaires à ceux d'autres étudiants canadiens de la même province. Le programme soutient les élèves des Premières Nations à progresser sur le plan scolaire, à obtenir leur diplôme et à contribuer à leur bien-être individuel, familial et communautaire.

Services aux Autochtones Canada fournit un financement de base, y compris un financement pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage légères à modérées, directement aux conseils de bande et aux organismes d'éducation des Premières Nations pour soutenir 65 % des élèves des Premières Nations qui vont à l'école dans la réserve.

Pour les élèves qui résident dans une réserve, mais qui fréquentent des écoles hors réserve, Services aux Autochtones Canada paie les frais de scolarité facturés par la province.

Services aux Autochtones Canada fournit également des services directement dans la réserve pour sept écoles administrées par le gouvernement fédéral.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- accroître les niveaux de réussite des élèves en lecture, écriture et mathématiques;
- encourager les élèves à persévérer à l'école;
- exiger des écoles qu'elles effectuent des évaluations de l'apprentissage des élèves;

³⁷ Page sur l'éducation de Services aux Autochtones Canada - <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033601/1521124611239>



- mettre en place des mesures du rendement qui permettent aux écoles d'évaluer les progrès des élèves et des écoles, de rendre compte de ces progrès et de prendre des mesures pour accélérer leur réalisation.

Éducation spéciale

Le Programme d'enseignement primaire et secondaire comprend également du financement pour les services fournis aux élèves des Premières Nations chez lesquels on a constaté des difficultés d'apprentissage légères à modérées.

Les élèves dont l'évaluation a montré qu'ils présentent des difficultés d'apprentissage graves sont admissibles à un financement dans le cadre du Programme d'éducation spéciale à coûts élevés³⁸.

Programme d'éducation spéciale à coûts élevés

Ce programme aide les élèves admissibles de Premières Nations qui présentent des besoins spéciaux à accéder à des programmes et à des services de qualité qui sont sensibles aux réalités culturelles et qui reflètent les normes provinciales ou territoriales généralement acceptées.

Services aux Autochtones Canada soutient les besoins éducationnels spéciaux d'élèves des Premières Nations au moyen de deux programmes :

1. Le Programme d'enseignement primaire et secondaire finance des services d'éducation spéciaux pour les élèves des Premières Nations chez lesquels on a constaté des difficultés d'apprentissage légères à modérées³⁹. Le financement est fourni pour des programmes, un enseignement correctif, des services cliniques et la dotation en enseignants-ressources.
2. Le Programme d'éducation spéciale à coûts élevés finance des écoles administrées par les bandes pour l'éducation spéciale d'élèves dont l'évaluation a montré qu'ils présentent des difficultés d'apprentissage modérées à graves. Le financement du programme varie en fonction des élèves et est déterminé au moyen d'une formule fondée sur les besoins individuels des élèves. Cette formule sert à orienter le soutien aux services sous forme de personnel, de matériels d'adaptation et de services en ressources.

Le Programme d'éducation spéciale à coûts élevés comprend des services directs et des services indirects. Les services directs représentent au moins 75 % du financement disponible. Ces services comprennent un certain nombre de services fournis en classe et à l'école et qui sont liés à l'éducation et au soutien des élèves ayant des besoins spéciaux à coûts élevés.

Programme des partenariats en éducation

Ce programme fondé sur les propositions est conçu pour faire progresser le degré de réussite des élèves des Premières Nations dans les écoles provinciales et des Premières Nations. Le

³⁸ Programme d'éducation spéciale à coûts élevés - <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033697/1531317695726>

³⁹ Programme d'enseignement primaire et secondaire - <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1450708959037/1531319458607>



Programme des partenariats en éducation (PPE) promeut la collaboration entre les Premières Nations, les provinces, Services aux Autochtones Canada et d'autres intervenants.

Il comprend deux volets :

1. **Établissement de partenariats** : Ce volet soutient l'établissement et l'avancement de partenariats qui visent à établir des relations de travail entre fonctionnaires et éducateurs dans les systèmes provinciaux et au sein des écoles et organismes régionaux des Premières Nations.
2. **Préparation structurelle** : Cette composante soutient les activités qui renforcent la capacité organisationnelle des Premières Nations, notamment :
 - l'officialisation des structures de gouvernance et le développement de la capacité organisationnelle pour fournir des services éducationnels aux écoles des Premières Nations;
 - les coûts de démarrage pour la création de conseils scolaires des Premières Nations;
 - la conclusion d'ententes avec des conseils scolaires provinciaux, par exemple pour l'établissement de nouvelles approches en matière de frais de scolarité et d'ententes de services, la délégation complète de responsabilité à un conseil scolaire provincial pour l'administration d'écoles dans les réserves, ou la délégation complète de responsabilité à une Première Nation ou à un organisme de Première Nation pour l'administration d'une école provinciale.

Fonds accru pour l'infrastructure scolaire des Premières Nations

Services aux Autochtones Canada travaille de concert avec les Premières Nations pour fournir un soutien financier et consultatif aux Premières Nations dans la création d'établissements scolaires.

Dans le cadre du Fonds accru pour l'infrastructure scolaire des Premières Nations, Services aux Autochtones Canada a également créé un Fonds d'innovation afin de fournir du financement à des collectivités des Premières Nations pour la construction d'établissements scolaires novateurs et qui favorisent la réforme de l'éducation ou qui permettent de réaliser des économies de coûts⁴⁰.

Amélioration des écoles des Premières Nations dans les réserves

Depuis septembre 2016, pas moins de 1 970 élèves ont commencé l'école dans l'une de six nouvelles écoles construites dans des collectivités des Premières Nations⁴¹.

- La collectivité de Winneway se réunit pour inaugurer une nouvelle école.
- École de la Nation crie Wasaho : un investissement dans la réussite scolaire à long terme.

⁴⁰ Information sur le Fonds d'innovation : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1456154039297/1533642270665>

⁴¹ Amélioration des écoles des Premières Nations dans les réserves - <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1487257531777/1533642158356>



- La Première Nation d'O'Chiese inaugure une nouvelle école dans la réserve.
- L'école Chief Crowfoot inaugure les installations d'apprentissage nouvellement rénovées.
- La Première Nation de Kwakiutl célèbre l'ouverture de la nouvelle école Wagalus.
- La Première Nation de Poplar Hill inaugure l'école Ahgwahbuush Memorial.

Transformer l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations

Le gouvernement du Canada s'est engagé à travailler en partenariat avec les Premières Nations pour combler l'écart persistant en matière de réussite scolaire entre les Autochtones et les autres Canadiens. Cet écart empêche les Autochtones de contribuer à l'économie et à la société canadiennes, d'y participer et d'en tirer pleinement avantage, et perpétue les inégalités socioéconomiques qui existent entre les Autochtones et les autres Canadiens.

En s'appuyant sur un vaste processus de mobilisation et de co-réalisation d'une durée de deux ans, Services aux Autochtones Canada a travaillé de concert avec l'Assemblée des Premières Nations et des partenaires des Premières Nations pour établir un nouveau cadre stratégique pour l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations. Ce nouveau cadre vise à améliorer en profondeur la façon dont Services aux Autochtones Canada finance l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations tout en respectant le principe du contrôle des Premières Nations sur l'éducation des Premières Nations.

À compter de 2019-2020, Services aux Autochtones Canada entamera la mise en œuvre d'une nouvelle approche en matière de financement qui est fondée sur une formule comparable aux formules de financement provinciales, avec en plus des soutiens de financement pour des programmes linguistiques et culturels élargis, des services d'école maternelle à temps plein ainsi que d'autres initiatives qui répondent aux besoins uniques en leur genre des élèves des Premières Nations. Services aux Autochtones Canada travaille également de concert avec les Premières Nations afin d'élaborer des ententes régionales en matière d'éducation qui répondent aux priorités et objectifs précis fixés par les Premières Nations ainsi que pour déterminer la meilleure façon pour le gouvernement du Canada de soutenir les écoles, les élèves, les collectivités et les organismes d'éducation des Premières Nations.

Cette nouvelle approche permettra aux Premières Nations d'obtenir un financement pour faire en sorte que les élèves des Premières Nations reçoivent une éducation de haute qualité, appropriée sur le plan linguistique et culturel, et qui améliore les résultats.

Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire

Ce programme vise à améliorer l'employabilité au sein des Premières Nations et parmi les étudiants inuits admissibles en fournissant du financement pour accéder à des possibilités d'éducation et de perfectionnement de compétences au niveau postsecondaire.

Les niveaux postsecondaires admissibles sont les suivants :



- programmes de collège communautaire ou de cégep menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat;
- programmes universitaires de premier cycle;
- programmes menant à l'obtention d'un grade professionnel ou d'études supérieures;

Le programme est administré par la Première Nation ou par l'organisme inuit ou de Première Nation désigné qui détermine les critères de financement et de sélection en conformité avec des lignes directrices nationales. Services aux Autochtones Canada fournit du financement pour ce programme dans le cadre d'ententes de financement de base conclues avec des gouvernements et des organismes autochtones.

Les coûts admissibles couverts par le programme peuvent inclure les frais de scolarité, l'achat de livres, les frais de voyage et les frais de subsistance.

Le montant maximal payable par étudiant à temps plein ne peut excéder 50 000 \$ par année.

Exceptionnellement et sous réserve d'une justification en bonne et due forme, le montant maximal payable par année pour un étudiant inscrit à un programme menant à un grade professionnel ou d'études supérieures, ou à un programme de maîtrise ou de doctorat, peut excéder 50 000 \$, mais au maximum 85 000 \$. Aucun étudiant n'a droit automatiquement à ce montant.

En 2017-2018, Services aux Autochtones Canada a investi 90 millions de dollars sur deux ans dans le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et dans le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université pour les Autochtones (aide financière destinée aux étudiants inuits et des Premières Nations admissibles). Ce financement aidera plus de 4 600 étudiants.

Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université

Ce programme vise à accroître le nombre d'étudiants inuits et des Premières Nations ayant le niveau de scolarité requis pour être admis à des programmes d'études postsecondaires.

L'aide financière peut être fournie pour un maximum d'une année d'études, sous forme de :

- soutien pour les frais de scolarité d'étudiants à temps partiel et à plein temps; ce soutien peut inclure les frais exigés, les frais de scolarité et les coûts relatifs aux livres et aux fournitures requis pour les cours;
- soutien pour les déplacements offert aux étudiants à temps plein qui doivent quitter leur résidence permanente pour fréquenter un collège ou une université;
- soutien pour les frais de subsistance offert aux étudiants à temps plein pour assumer les coûts de la nourriture, du logement, du transport local et de la garde d'enfants.

Le programme est administré par la Première Nation ou par l'organisme inuit ou de Première Nation désigné qui détermine les critères de financement et de sélection en conformité avec des lignes directrices nationales. Services aux Autochtones Canada fournit du financement pour ce



programme dans le cadre d'ententes de financement de base conclues avec des gouvernements et des organismes autochtones.

En 2017-2018, Services aux Autochtones Canada a investi 90 millions de dollars sur deux ans dans le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire et dans le Programme préparatoire à l'entrée au collège et à l'université pour les Autochtones (aide financière destinée aux étudiants des Premières Nations et inuits admissibles). Ce financement aidera plus de 4 600 étudiants.

Programme des partenariats postsecondaires

Ce programme est un processus concurrentiel axé sur des propositions et sur le mérite, et vise à répondre aux besoins du marché du travail. Il soutient des projets qui assurent la prestation d'un programme d'études ou qui créent de nouveaux cours ou programmes sur mesure pour les étudiants inuits et des Premières Nations.

La priorité est accordée aux propositions de projets qui répondent aux critères suivants :

- sont centrés sur le marché du travail et visent des résultats et des objectifs précis;
- mènent à l'acquisition de compétences très recherchées dans l'économie canadienne ou au sein des collectivités inuites ou des Premières Nations (comme dans le domaine de la gouvernance);
- répondent aux besoins éducationnels des étudiants inuits et des Premières Nations;
- ont recours à des méthodes de réalisation novatrices et efficaces qui améliorent l'accessibilité à l'éducation dans les collectivités éloignées;
- comportent un plan menant à une autosuffisance financière;
- comportent des cours de premier cycle de courte durée;
- incluent des partenaires de financement prenant un engagement ferme en matière de participation pécuniaire.

Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations (SEJIPN)

La SEJIPN fait partie des efforts déployés par le gouvernement du Canada pour améliorer l'éducation, la participation au marché du travail et la réussite économique des Autochtones. Elle fait partie de la Stratégie emploi jeunesse du gouvernement du Canada, qui est dirigée par Emploi et Développement social Canada.

Dans le cadre de la Stratégie emploi jeunesse, Services aux Autochtones Canada est responsable de l'emploi et du développement des compétences pour les jeunes Inuits et des Premières Nations.

La SEJIPN est dotée d'un budget annuel de 24 millions de dollars. Depuis son lancement en 1997, elle a offert près de 150 000 occasions d'emploi aux jeunes Inuits et des Premières Nations. Chaque année, plus de 600 collectivités inuites et des Premières Nations conçoivent et mettent en œuvre des projets.



La stratégie aide également les jeunes Inuits et des Premières Nations qui sont âgés 15 et 30 ans, et qui résident habituellement dans une réserve ou dans des collectivités reconnues, à :

- acquérir et à améliorer des compétences essentielles pour l'employabilité;
- prendre connaissance de diverses possibilités de carrière;
- comprendre que les avantages de l'éducation sont déterminants pour la participation au marché du travail;
- trouver des occasions coopératives d'éducation travail-études.

Services aux Autochtones Canada assure la prestation de deux programmes dans le cadre de la Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations :

- le Programme Expérience emploi été pour les étudiants Inuits et des Premières Nations soutient des initiatives pour aider les jeunes Inuits et des Premières Nations à acquérir des compétences, à se préparer pour un emploi à temps plein et à gagner un revenu en appui à des études postsecondaires par une expérience de travail au cours de l'été;
- le Programme Connexion compétences à l'intention des Premières Nations et des Inuits soutient des initiatives qui aident les jeunes Inuits et des Premières Nations à acquérir des compétences essentielles pour l'employabilité et des compétences liées à l'emploi, ainsi qu'à connaître les possibilités d'emploi et de carrière, et à se préparer pour l'emploi et l'avancement professionnel.

La SEJIPN soutient des initiatives qui permettent aux jeunes Inuits et des Premières Nations d'acquérir de l'expérience de travail, d'obtenir de l'information sur les possibilités et les occasions de carrière, et d'acquérir des compétences pour obtenir un emploi et élaborer des plans de carrière.

Afin de soutenir les nouveaux travailleurs du Canada dans leur transition de l'école au marché du travail, ainsi que pour les aider à bien démarrer leur carrière, le gouvernement du Canada a investi quelque 100 millions de dollars sur trois ans, à partir de 2017-2018, pour les programmes Expérience emploi et Connexion compétences de la Stratégie d'emploi pour les jeunes Inuits et des Premières Nations.

Indspire

Indspire est un organisme qui offre des ressources pour soutenir les Premières Nations, les Inuits et les Métis, en particulier les jeunes, et leur permettre de réaliser leur plein potentiel et un avenir meilleur. Services aux Autochtones Canada finance Indspire pour la mise en œuvre de programmes destinés aux étudiants inuits et des Premières Nations.

Ce financement est fourni pour les quatre objectifs suivants :

1. Bâtir un avenir plus prospère - Offrir des bourses d'études aux étudiants inuits et des Premières Nations pour suivre des études postsecondaires.
2. Prix Indspire - Reconnaître des réalisations exemplaires d'Autochtones, afin qu'elles puissent servir d'inspiration pour les jeunes.



3. Soaring : Conférences sur les carrières à l'intention des jeunes - Tenir chaque année deux salons des carrières, d'une durée d'un jour, dans deux villes différentes du Canada. Ces salons s'adressent aux jeunes autochtones de la 10^e à la 12^e année de scolarité, afin d'accroître leur sensibilisation aux possibilités d'emploi et aux exigences connexes en matière de formation.

4. L'industrie dans la salle de classe - Concevoir, réaliser et diffuser à l'intention des élèves du secondaire inuits et des Premières Nations des programmes scolaires et d'autres matériels destinés à inciter les élèves à prendre en considération des possibilités de carrière dans des secteurs qui connaîtront des pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans les années à venir, et soutenir d'autres initiatives de persévérance scolaire et d'emploi.

Biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves

Pour combler un vide juridique de longue date et inacceptable ayant entraîné des situations d'iniquité pour les femmes et les enfants, qui ont été abordées pour la première fois dans le jugement *Derrickson c. Derrickson*, la Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux (la « Loi sur les foyers familiaux ») a été promulguée en 2013, à la suite d'un long processus de consultation et d'une analyse de la question. La Loi sur les foyers familiaux prévoit que les communautés des Premières Nations établissent leurs propres lois relatives aux biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves, et elle vise à protéger les femmes, les enfants et les familles à la suite d'une rupture, dans les cas de violence domestique ou au décès d'un époux ou d'un conjoint de fait. La liste des communautés qui ont approuvé et exécuté leurs propres lois en vertu de la Loi sur les foyers familiaux se trouve sur le site Web de Services aux Autochtones Canada.

Jusqu'à ce qu'une loi des Premières Nations soit promulguée, que ce soit en vertu de la Loi sur les foyers familiaux ou de toute autre loi fédérale, comme la Loi sur la gestion des terres des premières nations, les règles provisoires fédérales de la Loi sur les foyers familiaux prévaudront. La Loi sur les foyers familiaux comprend des dispositions pour les ordonnances de protection d'urgence dans les cas de violence domestique ainsi que pour les ordonnances d'occupation exclusive, qui pourraient faire partie des décisions relatives aux conséquences des ruptures sur le droit de la famille, comme les ordonnances de garde d'enfant et de pension alimentaire. Plus précisément, le paragraphe 16(4) de la Loi sur les foyers familiaux concernant les ordres de protection d'urgence et le paragraphe 20(3) concernant les ordres d'occupation exclusive enjoignent directement le tribunal de tenir compte de certains facteurs pertinents, comme l'intérêt supérieur des enfants, y compris de tout enfant membre des Premières Nations pour assurer le maintien du lien avec cette communauté, et les intérêts des aînés et des personnes handicapées qui habitent le foyer familial et dont le fournisseur de soins est l'époux ou le conjoint de fait. Le tribunal doit tenir compte d'autres facteurs, comme les intérêts collectifs des membres des Premières Nations dans leurs terres de réserves, les représentations faites par le conseil de la Première Nation qui vit sur la réserve où le foyer familial est situé par rapport au contexte culturel, social et juridique relatif à la demande, et la disponibilité d'autres logements convenables situés sur la réserve en question.

Pour aider les communautés des Premières Nations à élaborer leurs propres lois, Services aux



Autochtones Canada fournit un soutien financier à l'Association nationale des gestionnaires des terres autochtones pour diriger le Centre d'excellence en matière de biens immobiliers matrimoniaux. Ce centre de ressources aide les Premières Nations à mieux comprendre la Loi sur les foyers familiaux et à la mettre en application, et il les oriente dans le processus d'établissement de leurs propres lois relatives aux biens immobiliers matrimoniaux. Le centre propose diverses ressources à l'intention des communautés des Premières Nations, y compris le financement dans le cadre d'un projet pilote, les renseignements sur les protections et les droits dont bénéficient les personnes et les familles vivant dans des réserves, la recherche de modes substitutifs de règlement des conflits et les règles provisoires fédérales.

D. Conclusion

L'engagement renouvelé du gouvernement en faveur de l'action en partenariat avec les peuples autochtones est conçu pour commencer à combler l'écart entre les Autochtones et les autres Canadiens, pour s'attaquer de façon significative aux inégalités auxquelles font face les Autochtones dans le pays, et afin de changer de façon positive la situation des jeunes Autochtones pour la génération à venir.

17 avril 2018

**Services à l'enfance et à la famille des
Premières Nations : première phase des
initiatives communautaires
2017-2018**

*(*Les discussions sont en cours concernant le choix des projets à
poursuivre en 2018-2019)*

Région	Projets pilotes et initiatives de projets
Québec	Une partie de la proposition Atikamekw ciblait les services à l'enfance et à la famille et les activités de prévention
Nouveau-Brunswick	Nouveau modèle d'agence regroupé, fondé sur la collectivité mis en œuvre et lancé
Terre-Neuve-et-Labrador	Le foyer de groupe à un établissement de placement de niveau 4 pour les Innus de Sheshatsiu (Labrador); sera opérationnel au niveau 4 en 2018
Ontario	Chippawas de la Thames : s'engage à explorer la compétence de la collectivité
	Nogdawinamin : s'engage à l'égard de la partie de leur proposition axée sur l'évaluation du modèle de services
	Soutenir Koganaasawin, la structure organisationnelle centrale : afin d'appuyer l'exécution de la Child Well-Being Law de la Nation anishinabée et les réunions bilatérales avec le Canada et l'Ontario
Manitoba	Shawenim Abinooji : s'engage à placer les enfants pris en charge près de leur collectivité et à appuyer les connexions culturelles
	Une proposition d' Abinooyitag (tirée de l'Assemblée des chefs du Manitoba – Family Advocate Office du Manitoba) : s'engage à appuyer le rétablissement des familles et les aides traditionnelles
	Sioux Valley Dakota : s'engage à travailler sur la compétence des services à l'enfance et à la famille
	Le centre Ma Mawa Wi Chi Itata : s'engage à rapatrier les enfants dans leur famille dans le but de diminuer le nombre d'enfants pris en charge (étudier la possibilité de conclure un partenariat avec la province)
	Agence Awasis s'engage à explorer la façon de soutenir au mieux les familles de la région
	Grandmothers Council de l'Assemblée des chefs du Manitoba : s'engage à participer à la rencontre nationale des aînés de septembre 2017 à Edmonton afin de discuter de leur rôle dans la réforme de la protection de l'enfance et de l'éducation parentale traditionnelle
Saskatchewan	Fédération des nations autochtones souveraines : s'engage à un examen de la compétence et de la gouvernance
	Yorkton Tribal Council Child and Family Services Inc. : s'engage à mener des recherches en vue d'élaborer un modèle d'intervention autochtone
Alberta	Traité n° 8 – s'engage à la création d'un bureau urbain qui desservira les membres visés par le Traité n° 8, assurera la gestion des cas et la prestation de services culturellement appropriés en vertu de la délégation de pouvoirs du ministère, et collaborera avec les Premières Nations et les conseils du Traité n° 8
Colombie-Britannique	La nation Esk'etemec : s'engage à aider les travailleurs sociaux à s'attaquer aux causes fondamentales du retrait
	Kw'umet Lelum : s'engage envers le programme « Step Up » pour appuyer la transition des jeunes qui ne sont plus pris en charge
	Federation of BC Youth in Care : s'engage à soutenir les jeunes qui sont trop âgés pour être pris en charge à l'aide de connexions culturelles

	Conseil tribal Nuu-chah-nulth : s'engage à renforcer les compétences culturelles
	Upper Nicola : s'engage envers les programmes de protection de la famille et de prévention
	Stikine : s'engage envers le Groupe de travail holistique de Stikine (lieu nordique et éloigné)
	L' Okanagan Nation Alliance : s'engage à assurer la mise en œuvre du cadre de mieux-être mental
	Groupe de travail de la Nation Wet'suwet'en : s'engage à offrir son appui aux discussions sur la gouvernance et la compétence (avec le secteur des traités et de la gouvernance autochtone)
	Carrier Sekani : s'engage à élaborer à un cadre de prévention et de gouvernement
	Conseil tribal de la Nation Secwépemc (Shuswap) : s'engage à explorer la possibilité d'établir des lois habilitantes fédérales et provinciales en appui à la compétence en matière de services à l'enfance et à la famille à l'échelle de la Nation

TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

ENTRE :

**LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES
PREMIÈRES NATIONS DU CANADA**

- et -

L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

Plaignants

- et -

**LA COMMISSION CANADIENNE DES
DROITS DE LA PERSONNE**

Commission

- et -

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
(représentant le ministre des Affaires autochtones et du Nord)**

Intimé

- et -

CHIEFS OF ONTARIO

- et -

**LA NATION NISHNAWBE-
ASKI**

Parties intéressées

PROTOCOLE DE CONSULTATION
(CONCLU CONFORMÉMENT À UNE ORDONNANCE DU TRIBUNAL)

ATTENDU QUE la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (la « Société de soutien »), un organisme sans but lucratif voué à la recherche, à l'élaboration de politiques, à l'éducation du public et à la mobilisation du public pour appuyer le bien-être des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations, et des organismes qui travaillent avec eux, est un coplaignant dans la présente affaire;

ATTENDU QUE l'Assemblée des Premières Nations (« APN »), un organisme national de défense des intérêts qui travaille au nom de plus de 600 Premières Nations sur des questions telles que les droits ancestraux et découlant des traités, l'éducation, le logement, la santé, la protection de l'enfance et le développement social, est un coplaignant dans la présente affaire;

ATTENDU QUE la Commission canadienne des droits de la personne (la « Commission »), qui comparaît devant le Tribunal à une audience, représente l'intérêt public en vertu de l'article 51 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* (la « LCDP »);

ATTENDU QUE le procureur général du Canada, qui représente les ministères du gouvernement du Canada responsables de la prestation des services aux peuples autochtones, est l'intimé dans la présente affaire (le « Canada »);

ATTENDU QUE Chiefs of Ontario (« COO ») est une tribune de défense des droits et remplit un rôle de secrétariat en vue de la prise de décisions collectives, de mesures et d'initiatives de défense des intérêts pour les 133 collectivités des Premières Nations situées dans la province de l'Ontario, qui ont obtenu le statut de partie intéressée afin d'aborder les particularités des services d'aide à l'enfance dans les réserves en Ontario;

ATTENDU QUE la Nation nishnawbe-aski (« NNA ») est une organisation territoriale politique représentant les intérêts socioéconomiques et politiques de 49 collectivités des Premières Nations situées dans le Nord de l'Ontario, qui a obtenu le statut de partie intéressée dans le cadre de ces procédures, à l'étape des mesures de redressement, afin de présenter le point de vue de la prestation de services à l'enfance et à la famille dans les collectivités éloignées et du Nord de l'Ontario;

ATTENDU QUE la Société de soutien et l'APN (les « plaignants ») ont déposé une plainte fédérale relative aux droits de la personne en vertu de l'article 5 de la LCDP en 2007, à laquelle se sont joints COO et Amnistie internationale en 2009 et la NNA en 2016 (les « parties intéressées »), ainsi que la Commission, dans laquelle ils allèguent que le Canada a fait, et fait encore, preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations et de leurs familles, en fournissant, entre autres, un financement insuffisant aux organismes des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (les « organismes des SEFPN ») pour la prestation des services de protection de l'enfance dans les réserves et au

Yukon, ainsi qu'en omettant de mettre en œuvre le principe de Jordan;

ATTENDU QUE le Tribunal canadien des droits de la personne (le « Tribunal ») a rendu sa décision, 2016 TCDP 2, le 26 janvier 2016 (la « *décision* ») jugeant la plainte fondée, a formulé des conclusions importantes de discrimination défavorables à l'égard du Canada en ce qui concerne l'administration et la prestation des services dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (le « Programme des SEFPN ») et du *Protocole d'entente sur les programmes d'aide sociale pour les Indiens* établi en 1965 à l'échelle fédérale et provinciale (« *Entente de 1965* ») et, notamment, a ordonné au Canada de mettre fin à ses pratiques discriminatoires et à réformer le Programme des SEFPN et l'*Entente de 1965* afin de tenir compte des conclusions de la *décision*; il a également ordonné au Canada de cesser d'appliquer une définition étroite du principe de Jordan et de prendre des mesures pour appliquer immédiatement la pleine signification et la portée du principe de Jordan;

ATTENDU QUE le Tribunal a conservé sa compétence pour assurer la mise en œuvre de sa décision et a ensuite ordonné que la mise en œuvre se fasse en trois étapes, à savoir : 1) des mesures d'aide immédiates; 2) des mesures d'aide à moyen et à long terme; 3) une indemnité, et a réservé sa décision sur requête concernant la requête d'indemnisation déposée par les plaignants contre le Canada relativement aux coûts de son entrave au processus du Tribunal concernant la divulgation et la production de documents;

ATTENDU QUE le Tribunal a jusqu'à présent mis l'accent sur les mesures d'aide immédiates et a rendu cinq décisions sur requête en matière de conformité, notamment la décision 2016 TCDP 10 du 26 avril 2016 (ordonnances sur les mesures d'aide immédiates); la décision 2016 TCDP 16 du 14 septembre 2016 (autres ordonnances sur les mesures d'aide immédiates); la décision 2017 TCDP 7 du 29 mars 2017 (ordonnances sur les mesures d'aide immédiates propres aux requêtes de la NNA); la décision 2017 TCDP 14 du 26 mai 2017 (ordonnances sur les mesures de redressement et d'aide immédiates concernant le principe de Jordan) (collectivement appelées « décisions sur requête en matière de conformité »); la décision 2018 TCDP 4 du 1^{er} février 2018 (la « décision sur requête du 1^{er} février 2018 »);

ATTENDU QUE la décision sur requête du 1^{er} février comprenait l'ordonnance suivante au paragraphe 431 :

[431] Le Canada devra, en vertu de l'alinéa 53(2)a) de la LCDP, non seulement consulter la Commission, mais aussi consulter directement l'APN, la Société de soutien, COO et la NNA sur les ordonnances rendues dans la présente décision sur requête, la *décision* et ses autres décisions sur requête. Par conséquent, AANC devra conclure un protocole sur les consultations avec l'APN, la Société de soutien, COO, la NNA et la Commission pour s'assurer que les consultations

NUMÉRO DU DOSSIER : T1340/7008

sont menées conformément à l'honneur de la Couronne et pour éliminer la discrimination étayée dans la *décision* avant **le 15 février 2018**. Les parties rendront compte au Tribunal des progrès de la mise en œuvre de la présente ordonnance et de toute question soulevée avant le **8 février 2018** [*traduction*].

ATTENDU QUE les ordonnances rendues dans la décision sur requête du 1^{er} février sont jointes à l'annexe 1 du présent protocole de consultation;

ATTENDU QUE le Canada a approuvé la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la « Déclaration ») et a affirmé à maintes reprises que le Canada appuie entièrement et sans réserve la Déclaration;

ATTENDU QUE la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* s'applique au présent protocole, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux articles suivants : les articles 3 et 4 qui stipulent que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination et de s'administrer eux-mêmes; les articles 2, 9, 15, 21 et 22 qui stipulent que les peuples autochtones doivent être traités de façon égale et être libres de toute discrimination, le paragraphe 7(2) qui stipule que « Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre »; le paragraphe 8(1) qui indique que « Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture »; l'article 19 qui stipule que « Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » et le paragraphe 24(1) qui stipule que « Les autochtones... ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé »;

ATTENDU QUE le Canada s'est engagé à donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, y compris les numéros 1 à 5 sur la protection de l'enfance, en particulier le point 1-ii, dans lequel on exhorte le gouvernement fédéral à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge en procédant à « l'affectation de ressources suffisantes pour permettre aux collectivités autochtones et aux organismes de protection de l'enfance de garder les familles autochtones ensemble, dans les cas où il est sécuritaire de le faire, et de garder les enfants dans des environnements adaptés à leur culture... » et le point 3, qui demande « à tous les ordres de gouvernement de voir à la pleine mise en œuvre du principe de Jordan »;

ATTENDU QUE le Canada s'est engagé à favoriser la réconciliation avec les peuples autochtones et à renouveler la relation de nation à nation avec les Premières Nations et à élaborer des politiques en partenariat avec les Premières Nations en s'appuyant sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et les partenariats;

ET ATTENDU QUE, conformément à l'ordonnance au paragraphe 431 de la décision sur requête du 1^{er} février, le Canada, les plaignants, les parties intéressées et la Commission (les « parties ») ont travaillé en partenariat pour mettre au point ce protocole de consultation;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

Buts et objectifs

1. Le présent protocole de consultation vise à respecter l'ordonnance du Tribunal énoncée au paragraphe 431 de la décision sur requête du 1^{er} février soit d'élaborer un protocole pour régir les consultations en vertu duquel le Canada a reçu ordre de « non seulement consulter directement la Commission, mais aussi de consulter directement l'APN, la Société de soutien, COO et de la NNA sur les ordonnances rendues dans la présente décision sur requête, la *décision* et ses autres décisions sur requête [...] pour veiller à ce que les consultations soient menées conformément à l'honneur de la Couronne et pour éliminer la discrimination étayée dans la *décision* » [traduction].
2. Les objectifs des parties dans la poursuite des consultations visées par le présent protocole sont les suivants :
 - a. Promouvoir l'entente mutuelle, la communication utile, la transparence et la coopération entre les parties, et faciliter la consultation menée par le Canada auprès des Premières Nations, des organismes des SEFPN et d'autres détenteurs de droits et intervenants d'une manière conforme à l'honneur de la Couronne, tout en veillant à ce que les mesures d'aide immédiates et les mesures d'aide à moyen et à long terme soient élaborées et mises en œuvre d'une manière efficace et coopérative.
 - b. Veiller à ce que les connaissances, les compétences, les intérêts et l'expertise des plaignants respectifs, des parties intéressées et de la Commission, ainsi que de leurs employés, dirigeants et consultants sont combinés et axés sur le projet visant à éliminer la discrimination systémique exercée par le Canada dans la prestation de services à l'enfance et à la famille dans les réserves et au Yukon, ce qui comprend dans un premier temps l'analyse des évaluations des besoins réalisées par les organismes des SEFPN et une analyse des coûts relatives aux besoins réels des organismes des SEFPN.
 - c. Veiller à ce que toutes les parties travaillent dans un esprit de coopération afin d'aider le Canada à mettre fin à ses pratiques discriminatoires et à réformer le programme des SEFPN et l'*Entente de 1965* pour tenir compte des conclusions formulées dans la *décision*, et à cesser d'appliquer sa définition étroite du principe de Jordan et à prendre des mesures pour

appliquer la pleine signification et la portée du principe de Jordan.

- d. Traiter de ce que le Tribunal désigne, au paragraphe 47 de la décision sur requête du 1^{er} février, comme le « retrait massif d'enfants » [traduction]. Comme le Tribunal le stipule : « Il est urgent d'agir et de donner la priorité à l'élimination du retrait des enfants de leurs familles et de leurs collectivités » [traduction].
- e. Veiller à que le Canada élimine ces aspects de ses formules et modèles de financement qui ont pour effet de financer entièrement les retraits et de sous-financer la prévention, ce qui crée ainsi un incitatif pervers qui entraîne le retrait inutile des enfants des Premières Nations de leurs familles et de leurs collectivités.
- f. Veiller à que le Canada mette au point un autre système pour le financement des services à l'enfance et à la famille, y compris la prévention, l'admission et l'enquête, les réparations des bâtiments, les frais juridiques, le montant versé pour l'achat de services à l'enfance et les coûts des petits organismes pour les enfants et les familles des Premières Nations dans les réserves et au Yukon, fondé sur les besoins réels et qui fonctionne sur la même base que les pratiques de financement actuelles du Canada pour le financement des dépenses d'entretien de la protection de l'enfance, c'est-à-dire, en remboursant en totalité les coûts réels de ces services, qui sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant selon les organismes des SEFPN, et élaborer et mettre en œuvre la méthodologie, y compris un cadre de responsabilisation, en consultation avec les plaignants, la Commission et les parties intéressées.
- g. Promouvoir l'égalité réelle des enfants, des familles et des collectivités des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon dans la prestation des services à l'enfance et à la famille, surtout compte tenu de leurs besoins plus élevés en raison des désavantages historiques subis par les familles, les enfants et les collectivités des Premières Nations du fait de l'héritage du colonialisme et des pensionnats indiens.
- h. Éliminer la discrimination systémique exercée par le Canada dans la prestation de services à l'enfance et à la famille pour les enfants, les familles et les collectivités des Premières Nations vivant dans les réserves et au Yukon, et empêcher que cette discrimination se reproduise en traitant et modifiant les comportements et les habitudes systémiques qui ont mené à la discrimination systémique, qui a été étayée par le Tribunal.
- i. Veiller à ce que l'administration du Programme des SEFPN et de l'Entente de 1965 par le Canada soit assurée d'une manière adaptée à la réalité culturelle et conforme à la diversité et aux besoins et situations culturels, linguistiques, historiques et géographiques uniques des Premières Nations partout au pays, particulièrement dans les collectivités éloignées et du Nord.

Principes et paramètres

3. La consultation envisagée par le présent protocole est fondée sur les principes et les paramètres suivants, qui sont reconnus et acceptés par toutes les parties :
 - a. Comme le Tribunal l'a réitéré au paragraphe 180 de la décision sur requête du 1^{er} février : « [...] l'intérêt supérieur de l'enfant est la principale préoccupation dans les décisions qui touchent les enfants [...] » [traduction].
 - b. Toutefois, la formation a également noté que « le fait de retirer les enfants de leurs familles en premier recours au lieu de le faire en dernier recours n'est pas conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant. **Il s'agit d'une conclusion importante qui vise à éclairer la réforme et les mesures d'aide immédiates (voir la *décision* aux paragraphes 341-349)** » [traduction].
 - c. La consultation doit respecter le droit des Premières Nations à l'autodétermination, à la réconciliation et au renouvellement de la relation de nation à nation avec la Couronne. À cet égard, il est essentiel de mettre fin au retrait des enfants de leurs nations et au retrait inutile de leur famille au profit de l'autodétermination des Premières Nations et de la reconstruction de collectivités autonomes.
 - d. Le présent protocole de consultation sera ancré dans l'honneur de la Couronne et le respect et la promotion des droits des enfants autochtones, appliquant toutes les dispositions et tous les principes pertinents de la LCDP, de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (y compris le commentaire général 11 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant), de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et d'autres cadres des droits applicables.
 - e. Le Canada a l'obligation d'apporter les modifications à ses politiques et programmes de services à l'enfance et à la famille, et possède des pouvoirs suffisants à cet égard en vertu de la loi canadienne, que le Tribunal a ordonnées dans sa décision et ses décisions sur requête, et il n'est pas nécessaire d'attendre que les provinces agissent.
 - f. La consultation prévue dans le présent protocole vise à compléter et à appuyer la relation directe entre le Canada et les Premières Nations à l'échelle régionale et communautaire et non à la remplacer.
 - g. Le Canada reconnaît qu'il entretient également des liens avec les organismes des SEFPN et qu'une mise en œuvre efficace exigera du Canada de continuer à travailler directement avec eux et de négocier des ententes de financement et des conditions qui tiennent compte des besoins réels des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations.
 - h. Comme le Tribunal l'a souligné au paragraphe 67 de la décision sur requête du

NUMÉRO DU DOSSIER : T1340/7008

1^{er} février : « Les nations sont distinctes et ont des besoins distincts. Une approche universelle n'est pas utile et a été jugée discriminatoire dans la *décision*. C'est pourquoi la formation a déjà ordonné [au Canada] de répondre à des besoins précis tout en effectuant des réformes et en consultant les partenaires, les collectivités autochtones, les gouvernements autochtones, les organismes des SEFPN, les provinces et les parties dans le dossier » [*traduction*].

- i. En même temps, le Tribunal a déclaré au paragraphe 55 de la décision sur requête du 1^{er} février : « ... alors que le Canada avance qu'il doit consulter toutes les collectivités des Premières Nations, ce qui, à notre avis, demeure primordial pour la réforme à long terme, la formation ne croit pas que la consultation empêche le Canada de mettre en œuvre des mesures d'aide immédiates » [*traduction*].
- j. Le Tribunal a indiqué au paragraphe 236 de la décision sur requête du 1^{er} février que les ordonnances rendues dans cette décision sur requête et les consultations prévues aux présentes sont assujetties aux paramètres supplémentaires suivants, c'est-à-dire que les ordonnances s'appliquent « jusqu'à ce que l'une des situations suivantes se produise :
 1. Entente de nation (autochtone) à nation (Canada) sur l'autoréglementation pour offrir ses propres services d'aide à l'enfance.
 2. Le Canada conclut une entente propre à la nation même si la nation ne fournit pas encore ses propres services d'aide à l'enfance et que l'entente est plus avantageuse pour la nation autochtone que les ordonnances rendues dans la présente décision sur requête.
 3. La réforme est effectuée conformément aux pratiques exemplaires recommandées par les experts, y compris le Comité consultatif national (CCN), les parties et les parties intéressées, et l'admissibilité des remboursements des mesures de prévention/mesures les moins perturbatrices, des réparations de bâtiments, de l'admission et des enquêtes et des frais juridiques ne repose plus sur des formules ou des programmes de financement discriminatoires.
 4. Les preuves sont présentées par toute partie ou partie intéressée indiquant que les rajustements prévus dans cette ordonnance doivent être effectués pour surmonter des problèmes imprévus précis et sont acceptés par la formation » [*traduction*].

Sujets de consultation et de collaboration

4. Le Tribunal a ordonné que la mise en œuvre de sa décision se fasse en trois étapes, à savoir :
 - 1) les mesures d'aide immédiates, 2) les mesures d'aide à moyen et à long terme; 3) l'indemnité. Le Canada s'engage à consulter de bonne foi les plaignants, la Commission et les parties intéressées sur les trois étapes, dans la mesure de leurs intérêts et mandats respectifs.

5. La portée et les processus de la consultation varieront pour les trois étapes. En règle générale, et comme l'a indiqué la formation au paragraphe 177 de la décision sur requête du 1^{er} février : « C'est inévitable, les consultations doivent être importantes et vastes, y compris les détenteurs de droits, la gouvernance autochtone distincte, les jeunes autochtones, les parties et les experts. Cependant, les parties et le Tribunal avaient des renseignements utiles pour appuyer le volet des mesures d'aide immédiates visant à apporter rapidement un redressement. C'est la raison pour laquelle la formation a établi une distinction entre les mesures d'aide immédiates et les mesures d'aide à long terme » [traduction].

Consultations sur les mesures d'aide immédiates

6. Comme l'a ordonné le Tribunal, compte tenu de l'urgence des mesures d'aide immédiates, les parties axeront les consultations, en priorité, sur la mise en œuvre des mesures d'aide immédiates cernées dans la décision et les décisions sur requête, en particulier sur celles énoncées dans la décision sur requête du 1^{er} février, jointe aux présentes à titre d'annexe 1.
7. Le Canada convient de participer à des consultations importantes et de bonne foi avec les autres parties au sujet de toutes les ordonnances sur les mesures d'aide immédiates rendues par le Tribunal dans la décision et toutes les décisions sur requête, y compris les ordonnances figurant à l'annexe 1, et de faire rapport au Tribunal selon les délais prévus dans lesdites ordonnances. Si les parties proposent des modifications à ces ordonnances et que le Tribunal les accepte, le présent protocole de consultation sera mis à jour en conséquence. Les ordonnances et les délais indiqués à l'annexe 1 sont résumés comme suit :
- **Évaluation des besoins et analyse des coûts** - Procéder à une analyse des coûts concernant les besoins réels des organismes des SEFPN, y compris les mesures de prévention/les mesures les moins perturbatrices, l'admission et l'enquête, les réparations des bâtiments et les frais juridiques liés à la protection de l'enfance, selon les évaluations des besoins fournies par les organismes des SEFPN et d'autres études existantes, à effectuer et à présenter au Tribunal d'ici le **3 mai 2018**.
 - **Nouveau système de financement fondé sur les besoins réels** - Élaborer et mettre en œuvre un système de rechange (y compris la méthodologie et un cadre de responsabilisation) pour le financement des mesures de prévention/mesures les moins perturbatrices, l'admission et l'enquête, les frais juridiques et les services de réparations des bâtiments pour les enfants et les familles des Premières Nations dans les réserves et au Yukon, qui sera fondé sur les besoins réels et fonctionnera sur le même principe que les pratiques de financement actuelles du Canada pour le financement des coûts d'entretien des services d'aide à l'enfance, c'est-à-dire, en remboursant en totalité les coûts réels de ces services, qui sont jugés dans l'intérêt supérieur de l'enfant par les organismes des SEFPN; à effectuer d'ici le **2 avril 2018** et à rendre compte à la formation d'ici le **3 mai 2018**.

NUMÉRO DU DOSSIER : T1340/7008

- **Remboursement fondé sur les coûts réels rétroactif au 26 janvier 2016** - Le Canada fournira des fonds sur les coûts réels pour les mesures de prévention et les mesures les moins perturbatrices, les réparations de bâtiments, l'admission et les enquêtes et les frais juridiques dans la protection de l'enfance qui seront remboursés rétroactivement au 26 janvier 2016 d'ici le **2 avril 2018**.
- **Montant versé pour l'achat de services à l'enfance** - Élaborer et mettre en œuvre un système de rechange (y compris la méthodologie et un cadre de responsabilisation) pour le financement des montants versés pour l'achat de services à l'enfance pour les enfants et les familles des Premières Nations dans les réserves et au Yukon, qui sera fondé sur les besoins réels et fonctionnera sur le même principe que les pratiques de financement actuelles du Canada pour le financement des coûts d'entretien de la protection de l'enfance, c'est-à-dire, en remboursant en totalité les coûts réels de ces services, qui sont jugés dans l'intérêt supérieur de l'enfant par les organismes des SEFPN; à effectuer d'ici le **2 avril 2018** et à rendre compte à la formation d'ici le **3 mai 2018**.
- **Montant versé pour l'achat de services à l'enfance - Remboursement fondé sur les coûts réels rétroactif au 26 janvier 2016** -- Le Canada fournira des fonds sur les coûts réels du montant versé pour l'achat de services à l'enfance dans la protection de l'enfance, qui seront remboursés rétroactivement au 26 janvier 2016 d'ici le **2 avril 2018**.
- **Évaluation des besoins et analyse des coûts des petits organismes des Premières Nations** - Procéder à une analyse des coûts concernant les besoins réels des petits organismes des SEFPN, selon les évaluations des besoins fournies par les organismes des SEFPN et d'autres études existantes, à effectuer et à présenter au Tribunal d'ici le **3 mai 2018**.
- **Nouveau système de financement fondé sur les besoins réels des petits organismes des Premières Nations** - Élaborer et mettre en œuvre un système de rechange (y compris la méthodologie et un cadre de responsabilisation) pour le financement des petits organismes des Premières Nations, qui sera fondé sur les besoins réels et fonctionnera sur le même principe que les pratiques de financement actuelles du Canada pour le financement des coûts d'entretien des services d'aide à l'enfance, c'est-à-dire, en remboursant en totalité les coûts réels pour ces services, qui sont jugés dans l'intérêt supérieur de l'enfant par les organismes des SEFPN; à effectuer d'ici le **2 avril 2018** et à rendre compte à la formation d'ici le **3 mai 2018**.
- **Petits organismes des Premières Nations - Remboursement fondé sur les coûts réels rétroactif au 26 janvier 2016** -- Le Canada fournira des fonds sur les coûts réels pour les petits organismes des Premières Nations, qui seront remboursés rétroactivement au 26 janvier 2016 d'ici le **2 avril 2018**.
- **Méthode fiable de collecte, d'analyse et de déclaration des données** -- Le Canada devra fournir, d'ici le **5 mars 2018**, une méthode fiable de collecte, d'analyse et de

NUMÉRO DU DOSSIER : T1340/7008

déclaration des données, ainsi que des lignes directrices sur la recherche éthique sur les peuples autochtones qui comprennent la protection de la propriété intellectuelle autochtone aux fins d'approbation par la formation à la suite d'autres soumissions par les parties, afin d'orienter tous les processus de collecte des données découlant de toutes les ordonnances sur les coûts réels dans la présente décision sur requête.

- **Cesser la réaffectation des fonds** -- Le Canada doit cesser de réaffecter inutilement les fonds provenant d'autres programmes sociaux, en particulier le logement, si cela a l'effet préjudiciable de mener au retrait d'enfants ou d'autres répercussions négatives exposées dans la *décision* d'ici le **15 février 2018**.
- **Investissements dans les mesures d'aide immédiates afin de n'entraîner aucune incidence négative** -- Le Canada doit s'assurer que tout investissement dans les mesures d'aide immédiates n'entraîne aucune répercussion négative sur les enfants autochtones, leurs familles et leurs collectivités d'ici le **15 février 2018**.
- **Évaluer les programmes sociaux** -- Le Canada doit évaluer tous ses programmes sociaux destinés aux peuples autochtones d'ici le **2 avril 2018** afin de déterminer toute réaffectation et de s'assurer qu'elle est nécessaire et qu'elle n'a aucune incidence défavorable sur les enfants et les familles des Premières Nations.
- **Analyser les programmes de santé mentale pour cerner les lacunes** -- Le Canada doit analyser tous ses programmes qui financent la santé mentale pour les Premières Nations dans les réserves et au Yukon et établir clairement les fonds et ce qu'ils financent afin de cerner les lacunes dans les services offerts aux enfants des Premières Nations d'ici le **2 avril 2018**.
- **Financer les coûts réels des services de santé mentale en Ontario** – On a reconnu que les lacunes cernées dans les services de santé mentale offerts aux enfants des Premières Nations en Ontario sont un effet discriminatoire de l'*Entente de 1965*. Le Canada devra financer les coûts réels des services de santé mentale offerts aux enfants et aux jeunes des Premières Nations de l'Ontario rétroactivement au 26 janvier 2016 d'ici le 15 février 2018, ou dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des documents des dépenses.
- **Financer les coûts réels des représentants des bandes en Ontario** – Le Canada devra financer les services des représentants des bandes pour les Premières Nations de l'Ontario, les conseils de bandes ou les organismes des SEFPN au coût réel de la prestation de ces services rétroactivement au 26 janvier 2016 d'ici le 15 février 2018 ou dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des documents des dépenses et jusqu'à ce que les études soient terminées ou jusqu'à une nouvelle ordonnance de la formation.
- **Évaluer les déficits des organismes des SEFPN** -- Le Canada devra déterminer les organismes des SEFPN, y compris les organismes de la NNA, qui présentent des déficits liés au service de santé d'aide à l'enfance, et évaluer ces déficits, et faire

rapport au Tribunal d'ici le **3 mai 2018**.

- **Communication des ordonnances sur les mesures d'aide immédiates aux organismes des SEFPN** -- Le Canada communiquera clairement aux organismes des SEFPN toute mesure d'aide immédiate ordonnée par la formation afin de s'assurer que ces mesures sont mises en œuvre de façon complète et appropriée et de manière à réduire les répercussions négatives sur les enfants des Premières Nations d'ici le **15 mars 2018**.
8. Les parties conviennent de participer à des consultations de bonne foi avec le Canada sur des mesures d'aide immédiates, dans la mesure de leurs intérêts, mandats et mandants respectifs. Sans limiter la portée générale de ce qui précède :
- a. La Société de soutien fera la promotion des intérêts des familles et des enfants des Premières Nations, ainsi que des organismes des SEFPN;
 - b. L'APN représentera les Premières Nations, leurs citoyens et les intérêts de l'institution à l'échelle nationale;
 - c. COO défendra les intérêts des Premières Nations en Ontario;
 - d. La NNA représentera les intérêts des Premières Nations, des organismes des SEFPN et des familles et des enfants au sein du territoire de la NNA;
 - e. La Commission représentera l'intérêt du public.
9. Les plaignants, les parties intéressées et la Commission conviennent de travailler avec leurs mandants afin de faciliter les consultations sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'aide immédiates, dans la mesure du possible compte tenu de l'urgence de ces mesures.
10. Les autres parties examineront conjointement les changements d'orientation, les stratégies, les normes et les documents de communication proposés par le Canada pour s'assurer que le Canada respecte la décision et les décisions sur requête du Tribunal, et que les politiques sont conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notamment selon l'interprétation faite par le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant dans le commentaire général n° 11 et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Autrement, les parties peuvent offrir des solutions de rechange lorsque les politiques, les stratégies, les normes ou les documents de communication proposés par le Canada ne respectent pas l'intérêt supérieur des enfants des Premières Nations et de leurs familles, ni n'y répondent.
11. Le cas échéant, les plaignants et les parties intéressées élaboreront conjointement des stratégies pour aider le Canada à mettre en œuvre la décision et les décisions sur requête rendues par le Tribunal, et le Canada reconnaît l'expertise des plaignants et des parties intéressées à cet égard.
12. Le Canada reconnaît qu'il est responsable de la mise en œuvre complète de la *décision* du Tribunal, des autres ordonnances de conformité existantes et de la décision sur requête du 1^{er} février.

13. Les parties mettront sur pied un **Comité de consultation** :

- a. Le rôle du Comité est de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des mesures d'aide immédiates, y compris celles en vertu du principe de Jordan, et son rôle doit être étendu aux mesures d'aide à moyen et à long terme, sauf indication contraire des parties;
- b. Le Comité se compose d'un (de deux) cadre(s) supérieur(s) nommé(s) par chacune des parties, et chaque partie a droit à un soutien technique, y compris un conseiller juridique;
- c. Les représentants du Comité produiront un rapport et demanderont l'autorisation, selon le cas, de leurs dirigeants politiques respectifs;
- d. Le Comité est coprésidé par les plaignants.
- e. Le Comité met au point ses propres procédures;
- f. Lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une question, le Comité peut envisager d'engager un médiateur pour les aider à régler la question, ou toute partie peut porter la question devant le Tribunal.

14. Au besoin, mais au moins une fois par année, le ministre des Services aux Autochtones, le chef national de l'APN, le directeur général de la Société de soutien, le président de la Commission, le chef régional de COO et le Grand chef de la NNA se réuniront pour discuter de questions de haut niveau liées au présent protocole de consultation. La réunion annuelle aura lieu à une date fixée après consultation entre les parties. D'autres réunions seront organisées si toutes les parties conviennent qu'une telle réunion est nécessaire. Les réunions seront organisées avec un préavis d'au moins quatorze jours et seront assujetties à la disponibilité de toutes les parties.

15. Le Canada convient de financer les travaux prévus dans le présent protocole de consultation, conformément au plan de travail convenu, à l'exception de la participation de la Commission. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, cela comprendra les coûts du Comité, les réunions du Comité, la préparation des réunions, les notes de service, les opinions, les conseils et toutes les communications. Cela comprendra également les honoraires liés aux consultations et les débours des experts et des conseillers juridiques (excluant les litiges) et les réunions et consultations de chacune des parties, à l'exception des coûts de la Commission. Le Comité établit dès le départ un plan de travail et un budget.

16. Le Canada convient de fournir tous les renseignements nécessaires au Comité pour faire son travail en temps opportun, sauf si ces renseignements sont protégés de façon claire et explicite par l'effet de la loi. Le cas échéant, le Canada fournira par écrit au demandeur une explication détaillée de ses motifs de rétention des renseignements dans les cinq jours ouvrables suivant la demande de retenue des renseignements. Lorsque la communication de renseignements suscite des préoccupations d'ordre juridique, les parties s'efforceront de trouver des solutions afin de s'assurer que suffisamment de renseignements sont communiqués.

Sensibilisation et formation

17. Le Canada reconnaît que la sensibilisation et la formation seront nécessaires pour éliminer la discrimination systémique mise en lumière dans la décision et les décisions sur requête du Tribunal, et que cela s'applique également aux consultations envisagées par le présent protocole. Par conséquent, à la signature du présent protocole, les parties travailleront ensemble à l'établissement d'un plan visant à renforcer la sensibilisation et la formation de tous les employés et entrepreneurs canadiens qui participent ou participeront vraisemblablement à la mise en œuvre du protocole. Le Canada fournira un exemplaire du protocole, ainsi que la fiche de renseignements de la Société de soutien, datée du 1^{er} février 2018, à tous les employés et entrepreneurs, et confirmera avec eux qu'ils l'ont lu et compris.

Consultations sur les mesures d'aide à moyen et à long terme

18. Les parties reconnaissent qu'elles ont l'obligation de participer à des consultations sur les mesures d'aide à moyen et à long terme et de conclure un protocole pour orienter ces consultations. Toutefois, le Tribunal n'a pas encore statué sur les questions des mesures d'aide à moyen et à long terme, de sorte qu'un protocole final sur les mesures d'aide à moyen et à long terme pourrait être prématuré. Néanmoins, les parties conviennent que le présent protocole peut être modifié pour s'appliquer aux mesures d'aide à moyen et à long terme ainsi qu'aux questions d'indemnité. Le but et les objectifs énoncés dans le présent protocole, ainsi que les principes et les paramètres, s'appliquent également aux mesures d'aide à moyen et à long terme.

19. Toutefois, la portée des consultations et les processus envisagés pour les mesures d'aide à moyen et à long terme doivent être très différents. Compte tenu de la nature des mesures, les consultations seront beaucoup plus vastes. En ce qui concerne les mesures d'aide à moyen et à long terme, la formation, au paragraphe 177 de sa décision sur requête du 1^{er} février, indique : « C'est inévitable, les consultations doivent être importantes et vastes, y compris les détenteurs de droits, la gouvernance autochtone distincte, les jeunes autochtones, les parties et les experts » [*traduction*].

20. De plus, on s'attend à ce que les parties discutent du rôle des comités existants, y compris le Comité consultatif national (CCN) et les tables tripartites/techniques régionales dans le cadre des réformes à moyen et à long terme. Aux paragraphes 176 et 177 de la décision sur requête du 1^{er} février, en réponse à un commentaire formulé par la ministre Bennett au sujet de la remise sur pied du CCN et des comités régionaux, le Tribunal était de l'avis de la ministre concernant l'« aspect à long terme » du processus de réforme. Entre-temps, les parties mettront au point des approches, à soumettre à l'attention du Tribunal, visant à traiter et établir les mesures d'aide à long terme exigées, mais pas encore ordonnées par le Tribunal, comme, sans toutefois s'y limiter, l'indemnité.

21. Les parties, en collaboration avec leurs mandants, s'il y a lieu, élaboreront conjointement des stratégies visant à traiter et à appliquer les réformes à moyen et à long terme au

NUMÉRO DU DOSSIER : T1340/7008

Programme des SEFPN et à l'Entente de 1965, conformément aux droits de la personne, à l'accès à la santé, au renforcement des capacités communautaires, au développement social, à la compétence des Premières Nations, aux rapports fondés sur des traités et à la protection et à la préservation de la culture, de la langue, des coutumes et des traditions dans le contexte des Premières Nations. Ces travaux compléteront les efforts déployés par le CCN, les comités régionaux et les Premières Nations au sujet des réformes à moyen terme et à long terme, et ce, sans les remplacer.

Capacité et financement

22. Le Canada fournira aux plaignants et aux parties intéressées un financement suffisant et adéquat pour s'assurer que leurs organismes peuvent participer pleinement à la mise en œuvre du protocole de consultation et au processus de consultation même, ce qui comprend la participation de leurs conseillers juridiques respectifs.
23. Le Canada fournira également un financement suffisant et adéquat pour retenir les services d'experts ou de consultants qualifiés pour entreprendre toute recherche, étude ou évaluation nécessaire pour appuyer la mise en œuvre complète des ordonnances. Le Canada consultera les parties et paiera les personnes qui pourraient être considérées comme des experts une fois que toutes les parties en auront convenu. Le Canada financera les parties pour retenir les services des experts proposés lorsque toutes les parties conviennent qu'une ou plusieurs des autres parties sont mieux placées pour conclure un contrat précis requis. Avant de retenir les services d'un expert proposé, le Canada doit communiquer aux parties le CV de l'expert proposé, la proposition et l'énoncé de travail soumis par le Canada. Personne ne sera considéré comme un expert, à moins que toutes les parties y consentent.
24. Le Canada remettra aux plaignants et aux parties intéressées des prévisions budgétaires annuelles qui présentent l'affectation du financement pour l'année à venir, selon un plan de travail convenu.

Durée, résiliation et modification

25. Conformément à l'ordonnance du Tribunal, le présent protocole de consultation demeurera en vigueur jusqu'à ce que les mesures d'aide immédiates et à moyen et à long terme soient entièrement mises en œuvre, à moins qu'il ne soit remplacé par une entente mutuelle ou par les parties, ou ne soit résilié plus tôt par une décision du Tribunal. Le protocole peut être modifié par écrit à tout moment par consentement mutuel des parties et la version modifiée sera communiquée au Tribunal.
26. Le protocole peut être modifié par accord des parties à la condition que cette modification soit fournie par écrit.

Non-dérogation et signature

27. Les parties conviennent qu'aucune disposition de la présente entente ne sera interprétée

NUMÉRO DU DOSSIER : T1340/7008

comme abrogeant, limitant ou dérogeant d'une façon quelconque des droits ancestraux et issus de traités constitutionnellement protégés de la Première Nation. Il demeure entendu que la présente entente ne vise pas à créer, définir, reconnaître, confirmer, suspendre, limiter, contester ou abroger des droits ancestraux ou issus de traités de la Première Nation, ni à leur porter atteinte, droits qui peuvent exister ou être acquis à l'avenir au sens des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 ni ne doit être interprétée dans ce sens.

28. Le protocole peut être signé en plusieurs exemplaires. Si le protocole est signé en plusieurs exemplaires, le protocole entre en vigueur à la date de la dernière signature.

CE PROTOCOLE DE CONSULTATION A ÉTÉ SIGNÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DU CANADA, DE L'APN, DE LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN, DE COO, DE LA NNA ET DE LA CCDP LE DEUXIÈME JOUR DE MARS 2018.

CANADA

L'honorable Jane Philpott

L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

Perry Bellegarde, chef national

LA SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES PREMIÈRES NATIONS DU CANADA

Cindy Blackstock, Ph.D.

CHIEFS OF ONTARIO

Isadore Day, chef régional

LA NATION NISHNAWBE-ASKI

Alvin Fiddler, Grand chef

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Par :

**Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations :
phase d'initiatives communautaires
2018-2019**

Propositions que nous nous sommes déjà engagés à financer :

Région	Projets pilotes et initiatives de projets
Bien-être communautaire	
Terre-Neuve-et-Labrador	Sheshatshiu – Coûts permanents liés aux foyers de prise en charge d'urgence – peuvent être négociés
	Mushuau – Foyers de prise en charge d'urgence
	Activités de prévention du Innu Round Table Secretariat
Manitoba	Le centre Ma Mawa Wi Chi Itata s'engage à rapatrier les enfants dans leurs familles dans le but de diminuer le nombre d'enfants pris en charge (étudier la possibilité de conclure un partenariat avec la province) [les fonds abondaient]
	Une proposition de Abinooyitag (tirée de la proposition de l'Assemblée des chefs du Manitoba – Family Advocate Office du Manitoba) vise à appuyer le rétablissement des familles et les aides traditionnelles (les fonds abondaient)
	Le Conseil national des Métis dirigera des discussions sur la meilleure manière d'appuyer une réforme culturellement appropriée pour la Nation métisse
Saskatchewan	Yorkton Tribal Council Child and Family Services Inc. s'engage à mener des recherches en vue d'élaborer un modèle d'intervention autochtone
Alberta	Traité n° 8 – Proposition de création d'un bureau urbain qui desservira les membres du Traité n° 8, assurera la gestion des cas et la prestation de services culturellement appropriés en vertu de la délégation du ministère et collaborera avec les Premières Nations et les conseils du Traité n° 8
Colombie-Britannique	La nation Esk'etemec s'engage à aider les travailleurs sociaux à s'attaquer aux causes fondamentales du retrait des enfants
	Groupe de travail holistique de Stikine (lieu nordique et éloigné)
	L' Okanagan Nation Alliance s'engage à assurer la mise en œuvre du cadre de mieux-être mental
Compétence	
Nouvelle-Écosse	L' Initiative de protection de l'enfance de la Nation Mi'kmaq vise à améliorer la capacité communautaire et les infrastructures et la création d'un système de gouvernance permettant à la Nation Mi'kmaq de Nouvelle-Écosse d'exercer sa compétence sur la protection de l'enfance.
Ontario	Soutenir Koganaasawin, la structure organisationnelle centrale, afin d'appuyer l'exécution de la Child Well-Being Law de la Anishinabek Nation et les réunions bilatérales avec le Canada et l'Ontario – financement permanent demandé – en cours de négociation
Manitoba	La Nation Sioux Valley s'engage à organiser des activités de prévention offertes au sein de la communauté (transfert de 1 million de dollars effectué)
	La Fédération des Métis du Manitoba s'engage à appuyer la capacité de gouvernance accrue pour les services à l'enfance et à la famille

	Assemblée des chefs du Manitoba – Protocole d’entente pour la compétence des Premières Nations et le bien-être des familles
Colombie-Britannique	Groupe de travail de la Nation Wet’suwet’en – Offre son appui aux discussions sur la gouvernance et la compétence (avec le secteur des traités et du gouvernement autochtone)
	Conseil tribal de la Nation Secwépemc (Shuswap) : Étudier les possibilités d’établir des lois habilitantes fédérales et provinciales en appui à la compétence en matière de services à l’enfance et à la famille à l’échelle de la Nation
Autres	
Terre-Neuve-et-Labrador	Enquête innue
Ontario	Étude spéciale de l’Ontario
	Étude sur l’éloignement de la Nation nishnawbe-aski

Aperçu des ententes et des protocoles d'entente concernant les services à l'enfance et à la famille – version provisoire mise à jour le 17 août 2018

Groupe/organisme autochtone	Région	Parties fédérales/ provinciales	Détails	Situation actuelle ou date de la signature (le cas échéant)
Secwépemc Nation	Colombie-Britannique	Services aux Autochtones Canada RCAAN Colombie-Britannique	Protocole d'entente entre la Secwépemc Nation, la province de la Colombie-Britannique et le Canada (représenté par Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada) sur la compétence relative aux services à l'enfance et à la famille	Protocole d'entente signé le 27 juillet 2018
Conseil de la santé des Premières nations	Colombie-Britannique	RCAAN	Protocole d'entente entre le Canada et le Conseil de la santé des Premières Nations relativement aux services pour les enfants et les familles des Premières Nations en Colombie-Britannique	Protocole d'entente signé le 14 février 2017
Métis Nation of Alberta	Alberta	RCAAN	Protocole d'entente et entente-cadre signés qui prévoient des mesures relatives à la compétence sur les services à l'enfance et à la famille	Protocole d'entente signé le 30 janvier 2017
Fédération des nations autochtones souveraines	Saskatchewan	Services aux Autochtones Canada	Le Canada et la Fédération des nations autochtones souveraines ont signé une lettre d'accord confirmant leur partenariat en vue de réformer les services à l'enfance et à la famille pour les Premières Nations en Saskatchewan	Lettre d'accord signée le 24 juillet 2017
Métis Nation of Saskatchewan	Saskatchewan	RCAAN	Protocole d'entente relatif à la compétence sur les services à l'enfance et à la famille en Saskatchewan	Protocole d'entente signé le 22 février 2018
Assemblée des chefs du Manitoba	Manitoba	Services aux Autochtones Canada	Protocole d'entente signé qui reconnaît et réaffirme la compétence sur les services à l'enfance et à la famille	Protocole d'entente signé le 7 décembre 2017

Aperçu des ententes et des protocoles d'entente concernant les services à l'enfance et à la famille – version provisoire mise à jour le 17 août 2018

Fédération des Métis du Manitoba	Manitoba	RCAAN	Protocole d'entente et version provisoire d'une entente-cadre signés qui prévoient tous deux des mesures visant à reconnaître la compétence sur les services à l'enfance et à la famille	Protocole d'entente signé le 27 mai 2016 et version provisoire d'une entente-cadre signée le 15 novembre 2016 – des discussions et des négociations sont en cours depuis décembre 2017
Chiefs of Ontario	Ontario	Services aux Autochtones Canada Ontario	Engagement conjoint envers la réforme des politiques et du financement pour les services des Premières Nations en Ontario pris par les Chiefs of Ontario, le Canada et la province de l'Ontario.	Engagement conjoint signé le 12 avril 2018
Nation métisse de l'Ontario	Ontario	RCAAN Ontario	Protocole d'entente entre la Nation métisse de l'Ontario, RCAAN et l'Ontario visant à reconnaître la compétence sur les services à l'enfance et à la famille – également abordé dans le cadre-entente signé	Protocole d'entente signé le 3 février 2017 et cadre-entente signé le 11 décembre 2017
Les dirigeants des Premières Nations Conseil : réconciliation Charte du bien-être des enfants et des familles en Colombie-Britannique (protocole d'entente)	Colombie-Britannique	Services aux Autochtones Canada Colombie-Britannique	L'objectif commun est de faire en sorte que les Premières Nations gouvernent leurs propres enfants et familles en utilisant des approches enracinées dans leurs cultures et traditions.	Signé en avril 2017 par la province de la Colombie-Britannique, l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, le Sommet des Premières Nations, la Union of British Columbia Indian Chiefs et le gouvernement du Canada.